

سلطة الضبط للبريد و المواصلات السلكية و اللاسلكية
Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications



Rapport Annuel 2016

SOMMAIRE

Le mot du Président de l'Autorité.....	5
PREMIERE PARTIE : L'AUTORITE DE REGULATION	7
Chapitre 1: Présentation de l'ARPT.....	8
1. Missions.....	8
2. Organisation	9
2.1. Le Conseil.....	9
2.2. La Direction Générale	9
2.3. Organigramme de l'ARPT	10
Chapitre 2 : Les ressources.....	11
1. Les ressources humaines de l'ARPT	11
1.1. Situation des effectifs de l'ARPT au 31/12/2016	11
1.2. Recrutement au cours de l'année 2016 :	11
1.3. Evolution de l'effectif de 2001 à 2016 :	12
2. Les ressources financières	12
Chapitre 3 : La Communication de l'Autorité de régulation	13
1. Les supports de communication	13
1.1. Le site web de l'ARPT.....	13
1.2. Le portail Intranet de l'ARPT	13
2. Le site web d'AREGNET (Arab REGulators NETwork).....	13
DEUXIEME PARTIE : L'ACTION REGULATRICE DE L'ARPT.....	15
Chapitre 1 : La régulation des télécommunications.....	16
1. L'action régulatrice.....	16
1.1. La régulation <i>ex ante</i>	16
1.1.1. Missions consultatives de l'Autorité de régulation.....	16
1.1.2. La mission réglementaire de l'Autorité de régulation	16
1.1.3. Le service universel des télécommunications	17
1.2. La régulation <i>ex post</i>	17
1.2.1. Agrément des équipements	17
1.2.1.1. Equipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques.....	17
1.2.1.2. Agrément des terminaux mobiles délivrés durant les années 2013 à 2016.....	19
1.2.1.3. Missions de contrôle	19
1.2.2. Gestion des autorisations d'exploitation.....	19
1.2.3. Gestion de fréquences.....	20

1.2.3.1. Réaménagement de la bande GSM 1800 MHz :	20
1.2.3.2. Assignation dans les bandes de fréquences supérieures à 42 GHz.....	20
1.2.3.3. Ouverture de la bande des 60 GHz (57-66 GHz) pour les systèmes WiGig	20
1.2.3.4. Réglementation de l'utilisation des équipements de faible puissance et de faible portée (SRD)	20
1.2.3.5. Réforme des équipements radioélectriques	20
1.2.3.6. Participation aux événements internationaux en relation avec les radios fréquences	20
1.2.3.7. Activités de l'ARPT au sein de la Commission d'Attribution des bandes de Fréquences	21
1.2.4 Contrôle du spectre, des fréquences et de qualité de service	21
1.2.4.1. Contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux GSM :	21
1.2.4.2. Plaintes en brouillage	21
1.2.4.3. Mesures des puissances et des intensités des champs électromagnétiques	21
1.2.5. La régulation de la numérotation.....	21
1.2.6. La régulation des services de télécommunications.....	22
1.2.6.1. Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations	23
1.2.6.2. Les contrôles dans le cadre des licences	24
2. La régulation des marchés de gros et de détail	25
2.1. La régulation de l'interconnexion	25
2.1.1. Approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs mobiles et fixe	25
2.1.2. Evolution des tarifs des liaisons spécialisées de type louées	25
2.1.3. Encadrement des tarifs des terminaisons d'appels fixes et mobiles	25
2.2. La régulation tarifaire de détail.....	26
3. La matière régulée : le marché des télécommunications	27
3.1. Les indicateurs du marché	27
3.1.1. Récapitulatif du nombre d'opérateurs et de prestataires.....	28
3.1.2. Evolution du trafic global des réseaux fixe et mobiles.....	29
3.1.3. Chiffre d'affaires.....	29
3.2. La téléphonie fixe.....	29
3.2.1. Evolution et pénétration de la téléphonie fixe.....	30
3.2.2. Le MOU (Minute Of Usage) dans le réseau fixe	30
3.2.3. Le volume des communications entre le réseau fixe et les réseaux mobiles	30
3.2.4. Les revenus du réseau fixe	31
3.3. Accès Internet sur réseau fixe.....	32
3.4 La téléphonie mobile.....	33
3.4.1. Situation du parc global des abonnés mobiles.....	33
3.4.1.1. Pénétration de la téléphonie mobile	33
3.4.1.2. Répartition des abonnés par technologie	33
3.4.1.3. La répartition des parts de marché (GSM, 3G & 4G) des opérateurs mobiles.....	34

3.4.1.4. La répartition des abonnés selon le type d'abonnement prepaid et postpaid	34
3.4.1.5. Situation du parc abonnés GSM.....	34
3.4.1.6. Situation du parc abonnés 3G	35
3.4.2. Dynamique du marché Mobile/Fixe.....	36
3.4.3. Revenus des réseaux mobiles	36
3.4.4 Le MOU (Minutes Of Usage) des réseaux mobiles	37
4. Le contentieux de la régulation des télécommunications.....	37
4.1. Les actions engagées devant le Conseil d'Etat.....	37
4.2. Arbitrage par l'ARPT	37
Chapitre 2 : La régulation postale.....	38
1. L'action régulatrice.....	38
1.1. La régulation <i>ex ante</i>	38
1.1.1. Révision du cahier des charges du service universel de la poste	38
1.1.2. Acheminement du courrier remis par les taxis	38
1.1.3. Délivrance de nouveaux certificats d'enregistrement.....	38
1.2. La régulation <i>ex post</i>	38
1.2.1. Certificats d'enregistrement	38
1.2.2. Renouvellement des autorisations.....	39
1.2.3. Etudes et enquêtes.....	39
1.2.3.1. Enquête sur les tarifs des colis <i>postaux appliqués par Algérie Poste</i>	39
1.2.3.2. Enquête sur le respect des dispositions du cahier des charges du service universel de la poste	39
1.2.3.3. Enquête sur la qualité de service aux niveaux des bureaux de poste	39
1.2.3.4. Enquête sur la levée des boîtes aux lettres	40
1.2.4. Contrôle national des opérateurs de la simple déclaration	40
1.2.5. Observatoire du courrier accéléré international (CAI).....	40
1.2.6. Redevance annuelle CAI	40
1.2.7. Mesure des délais d'acheminement et de distribution du courrier d'Algérie Poste	40
2. La matière régulée : les indicateurs du marché postal.....	40
2.1. Analyse des marchés postaux	40
2.1.1. Réseau postal	41
2.1.1.1. L'activité postale	41
2.1.1.2. L'activité financière	47
2.1.2. Activité des opérateurs soumis au régime de l'autorisation (courrier accéléré international)	48
2.1.3. Activité des opérateurs soumis au régime de la simple déclaration (courrier accéléré domestique).....	50
Glossaire.....	51

Le mot du Président de l'Autorité



L'année 2016 s'est achevée. C'est l'occasion pour l'Autorité de régulation de faire le point sur les actions réalisées, de mesurer leur impact sur le développement des marchés postal et des télécommunications puis de tracer de nouvelles perspectives pour les années à venir. La publication du rapport d'activité constitue donc un rendez-vous important pour l'Autorité de régulation, Conseil et Direction Générale.

Durant l'année 2016, la téléphonie mobile a, une fois de plus, été au centre des activités de l'autorité de régulation. Après la troisième génération qui a été lancée fin 2013, la 4G a commencé à être commercialisée. C'est en effet en septembre 2016 que les clients des trois opérateurs ont pu acquérir leurs premières SIM/USIM 4G dans leurs agences commerciales.

Les efforts consentis par l'Autorité de régulation dans la préparation de cet événement méritent d'être soulignés, depuis la préparation des dossiers d'appel à la concurrence jusqu'à l'adjudication des trois licences. Aujourd'hui, le processus habituel de contrôle du déploiement est en cours, il sera conduit, comme lors du déploiement de la 2G ou de la 3G, avec l'objectif de vérifier que les opérateurs se déploient conformément à leurs obligations de cahier des charges, tant en couverture qu'en qualité de service technique, et ce au bénéfice des clients finaux.

Dans l'accomplissement des missions qui lui sont conférées, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunication (ARPT) a connu des activités et des interventions denses, dans les domaines de la poste comme dans celui des télécommunications.

S'agissant des télécommunications, l'Autorité au titre de l'année 2016, a eu à gérer les appels à la concurrence lancés dans le cadre du service universel, trois opérateurs ont pu bénéficier de ce fond, destiné à financer la desserte de localités enclavées.

Dans le chapitre des autorisations, l'Autorité de régulation a délivré pas moins de 200 autorisations à divers prestataires pour différents types de services. A titre indicatif, l'ARPT a attribué 04 autorisations d'exploitation de géo-localisation des flottes, le nombre total des prestataires activant dans ce segment a atteint 64, servant près de 30 000 clients. L'Autorité de régulation a procédé à l'octroi de 50 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques. Elle a en outre délivré dix-neuf 19 autorisations pour la fourniture de services de centres d'appels, ainsi que 03 pour la fourniture des services d'accès à Internet.

Activité également à la charge de l'Autorité de régulation, celle-ci a délivré, durant l'année 2016, 1106 certificats d'agrément d'équipements terminaux de télécommunications et d'installations radioélectriques.

Dans le domaine commercial, l'Autorité de régulation a, durant l'année 2016, validé 206 offres de produits et services soumises par les opérateurs des télécommunications.

Le chiffre d'affaires généré par le secteur des télécommunications en 2016 est estimé à 548 milliards DA, en augmentation de 3% par rapport à 2015, il est dominé essentiellement par la téléphonie mobile.

Le parc d'abonnés de la téléphonie mobile est passé de 43.4 millions en 2015 à 47 millions en 2016. Le parc d'abonnés de la téléphonie fixe a connu une stabilité par rapport à l'année 2015, il se situe à 3,4 millions de lignes. Le nombre d'abonnés de la téléphonie fixe disposant d'accès ADSL est de 2,86 millions en augmentation de 26,4% par rapport à 2015. Sur les 6,800 millions de ménages algériens recensés en 2016, 43,40% disposent d'une ligne téléphonique fixe.

Le Service Universel des Télécommunications a également connu un début de mise en œuvre. La première tranche d'un vaste programme de raccordement de localités enclavées a été lancée fin 2015 : règlement d'appel à la concurrence, appel d'offres, évaluation, adjudication et un début de réalisation en 2016.

S'agissant du secteur de la poste, les activités sont présentes même si avec moins d'intensité.

Sur le plan réglementaire, l'Autorité de régulation a, durant l'exercice 2016, procédé à la modification des termes du cahier des charges définissant les conditions liées à la fourniture du Service Universel Postal.

Elle a délivré des certificats d'enregistrements à quatre opérateurs postaux de droit algérien.

L'Autorité de régulation a mené pas moins de 5 enquêtes et études durant l'exercice dans le domaine postal. Celles-ci ont traité des tarifs des colis postaux appliqués par Algérie Poste, du respect des dispositions du cahier des charges du Service Universel, de la qualité de service des bureaux de poste dont la levée des boîtes aux lettres ainsi que la distribution du courrier.

L'Autorité de régulation a, de plus, procédé au contrôle des opérateurs soumis au régime de la simple déclaration.

Depuis l'année 2011, le service universel de la Poste est mis en œuvre. La mise en œuvre du financement du service universel postal permettra sans doute, à Algérie Poste de se donner les moyens d'assurer un service de meilleure qualité et aussi d'engager la transformation de son modèle de fonctionnement et de développement.

Les éléments ci-dessus cités constituent une partie des activités de l'Autorité. Le rapport les traite toutes sans exclusive.

Au-delà des activités courantes, les années à venir s'annoncent avec de nouvelles perspectives. Ainsi, des cycles s'achèvent, de nouvelles perspectives s'ouvrent, qu'il faut accompagner, mais qui constituent à chaque fois, autant de défis pour la régulation.

Ces nouveaux défis et perspectives permettront aussi de faire évoluer et renouveler la manière de faire et de penser la régulation.

Parce que l'Autorité de régulation a la mission et l'objectif de favoriser le développement des marchés, il nous faut en permanence adapter notre façon de réguler à chaque stade de maturité de ces marchés, il nous faut aussi l'adapter aux évolutions technologiques.

Première partie :

L'Autorité de régulation

Chapitre 1: Présentation de l'ARPT

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) est une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de la Poste et des télécommunications, elle a pour mission de favoriser l'essor du secteur à travers diverses actions.

Elle est consultée par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication pour la préparation de tout texte relatif à l'activité du secteur, notamment l'élaboration des textes réglementaires, des cahiers des charges des licences de télécommunications.

Elle donne son avis sur les questions relatives au service universel de la poste et des télécommunications.

Elle est également habilitée par la loi à formuler toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences.

L'Autorité de régulation est chargée de la préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications.

Par ailleurs, l'ARPT propose les montants et les contributions au financement des obligations du service universel.

Elle est habilitée à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges.

Elle est également en charge d'apporter sa contribution à la préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans le domaine de la Poste et des Télécommunications.

Assumant ainsi des missions à la fois techniques et juridiques, l'ARPT est aujourd'hui au cœur du marché de la poste et des télécommunications en Algérie.

1. Missions

Au titre de l'article 13 de la loi 2000-03, *modifiée et complétée*, les missions de l'ARPT, d'une manière générale, consistent à :

- ▶ Veiller à l'existence d'une concurrence effective, loyale et non discriminatoire sur les marchés postal et des télécommunications ;
- ▶ Approuver les offres de référence d'interconnexion ;
- ▶ Se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- ▶ Arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou aux utilisateurs ;
- ▶ Planifier, gérer, assigner et contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées ;
- ▶ Octroyer les autorisations d'exploitation ;
- ▶ Veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage des infrastructures de télécommunications ;
- ▶ Etablir un plan national de numérotation, examiner les demandes des numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- ▶ Agréer les équipements de la poste et des télécommunications et préciser les spécifications et normes auxquelles ils doivent répondre ;
- ▶ Recueillir auprès des opérateurs les informations et statistiques nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

En outre et en vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n°15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er Février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques, le l'ARPT s'est vue confier la mission d'Autorité Economique de certification électronique. Elle est à ce titre chargée du suivi et du contrôle des prestataires de services qui fournissent les services de signature et de certification électroniques au profit du public.

2. Organisation

Afin d'accomplir ses missions de manière efficiente, la loi 2000-03 du 5 août 2000 a doté l'Autorité de régulation de deux organes :

- ▶ le Conseil, instance délibérante,
- ▶ la Direction Générale, organe de gestion.

2.1. Le Conseil

Le Conseil de l'ARPT est composé de sept membres, dont le Président du Conseil, désignés par le Président de la République.

Le conseil dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la réalisation des missions imparties à l'autorité de régulation par les dispositions de la loi.

Le Président du Conseil de l'ARPT est ordonnateur principal des dépenses ; il peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur Général en qualité d'ordonnateur secondaire.

Les décisions prises par le Conseil de l'ARPT peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

2.2. La Direction Générale

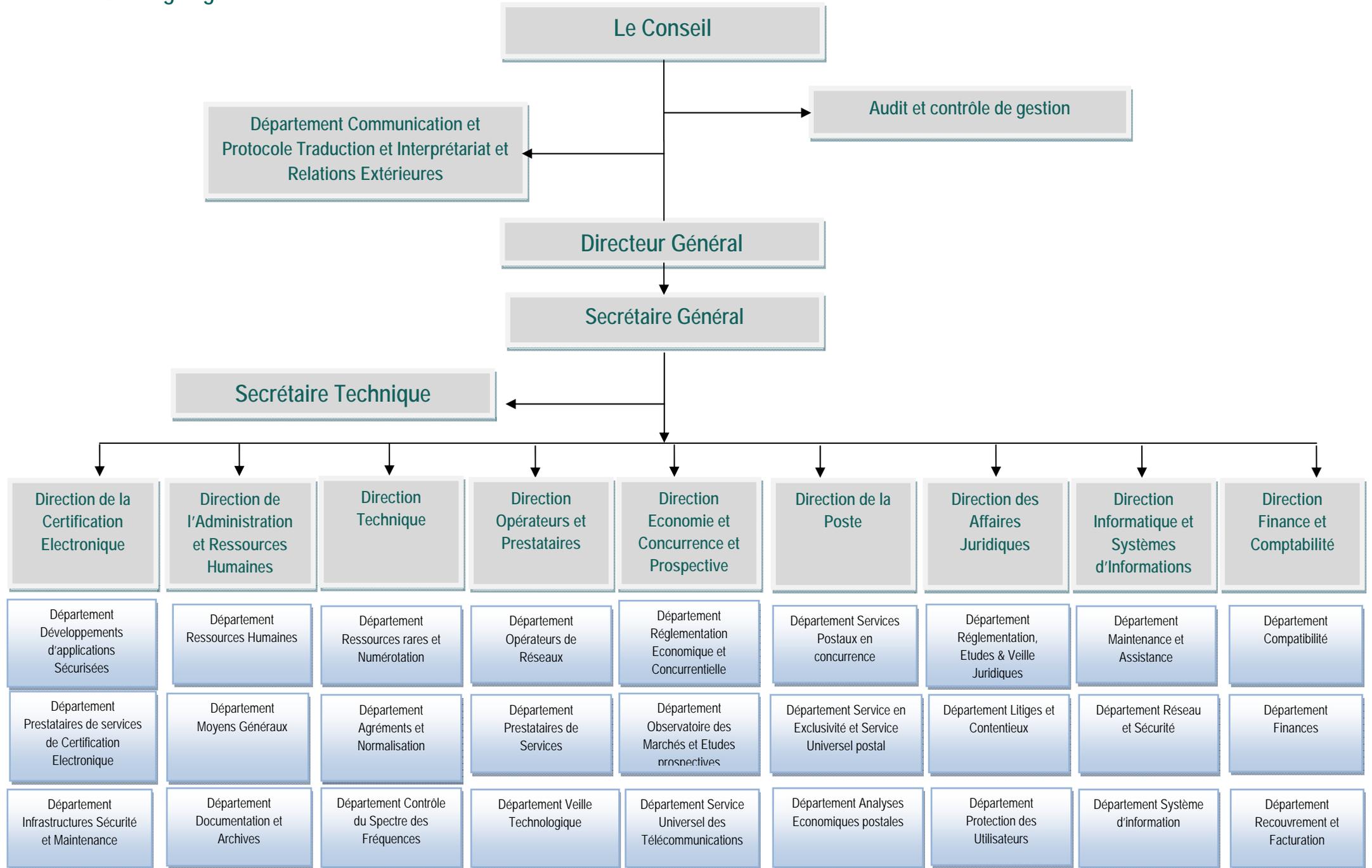
L'ARPT est gérée par un Directeur Général nommé par décret présidentiel. Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et y assure le secrétariat technique.

La Direction Générale a pour missions de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le Conseil de l'ARPT, d'en assurer la gestion courante, d'animer et de coordonner les activités des directions de l'autorité.

La Direction Générale est structurée autour des directions suivantes :

- ▶ La Direction Technique (DT),
- ▶ La Direction Opérateurs et Prestataires (DOP),
- ▶ La Direction Economie, Concurrence et Prospective (DECP),
- ▶ La Direction Poste (DP),
- ▶ La Direction de la Certification Electronique (DCE),
- ▶ La Direction des Affaires Juridiques (DAJ),
- ▶ La Direction Informatique et Systèmes d'Information (DISI),
- ▶ La Direction de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH),
- ▶ La Direction Finances et Comptabilité (DFC).

2.3. Organigramme de l'ARPT



Chapitre 2 : Les ressources

1. Les ressources humaines de l'ARPT

1.1. Situation des effectifs de l'ARPT au 31/12/2016

L'effectif actif global (permanent et contractuel) atteint au 31/12/2016 est de 233 employés toutes catégories socioprofessionnelles confondues, dont 14 contractuels. Sa répartition est la suivante :

Structures	Président, Membres du Conseil & Directeur Général	Catégories socioprofessionnelles					
		Cadres de Direction	Cadres Supérieurs	Cadres Moyens	Maitrise	Exécution	Total
Conseil	6				1	4	11
DG	1	2	2	8	4	11	28
SG	--						
DCE		1	2	7		1	11
DARH		1	2	5	11	41	60
DFC		1	4	11	7		23
DT		1	4	13	02		20
DOP		1	2	12	7		22
DEC		1	4	7	7		19
DP		1	2	7	2	1	13
DAJ		1	1	5	2	1	10
DISI		1	3	10	2		16
TOTAL	7	11	26	85	45	59	233
		129					

1.2. Recrutement au cours de l'année 2016 :

Les recrutements au cours de l'année 2016 sont de l'ordre de 33, leur répartition par groupes socioprofessionnels et par sexe est la suivante :

Groupes socioprofessionnels	Nombre	Dont femmes
Cadres Supérieurs (CS)	1	--
Cadres Moyens (CM)	7	3
Maîtrise (M)	21	4
Exécution (E)	4	0
TOTAL	33	05

1.3. Evolution de l'effectif de 2001 à 2016 :

L'effectif au sein de l'Autorité a connu une croissance « continue » durant les seize (16) années d'existence de l'ARPT. De 24 employés en 2001, il est passé à 233 employés en activité au 31/12/2016.

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectifs	24	38	80	91	126	129	138	148	155	170	197	206	217	220	222	233

2. Les ressources financières

Les ressources de l'ARPT sont définies dans l'article 22 de la loi 2000-03, modifiée et complétée.

Elles comprennent :

- ▶ des rémunérations pour services rendus,
- ▶ des redevances (assignation, gestion et contrôle des fréquences radioélectriques, gestion et contrôle des installations radioélectriques, gestion du plan de numérotage et opérateurs de courrier accéléré international),
- ▶ un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences,
- ▶ des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de ses missions, des crédits complémentaires peuvent être inscrits, en tant que de besoin, au budget général de l'Etat.

L'Autorité est soumise aux contrôles interne et externe.

Le Conseil de l'ARPT arrête pour chaque exercice un budget prévisionnel, sur la base des prévisions de produits et de charges.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil et soumis à la certification d'un commissaire aux comptes.

Les activités de l'ARPT au titre de l'exercice 2016 ont généré un produit constitué principalement des redevances annuelles suivantes :

- ▶ redevances au titre de l'exploitation des licences,
- ▶ redevances au titre de l'exploitation des autorisations,
- ▶ redevances d'assignation de fréquences radioélectriques.

Le montant pour l'exercice 2016 s'élève à 11,3 milliards de DA, en augmentation de 4,58% par rapport à 2015.

Chapitre 3 : La Communication de l'Autorité de régulation

En vue d'assurer une diffusion permanente de l'information relative à la régulation des marchés de la Poste et des Télécommunications, notamment en direction des usagers, des partenaires économiques, des administrations, des organismes nationaux et internationaux, l'ARPT dispose de divers outils de communication, permettant, de mettre à la disposition des publics cibles :

- ▶ l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en rapport avec les secteurs de la Poste et des Télécommunications,
- ▶ les décisions et les résolutions du Conseil de l'ARPT,
- ▶ les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile relatif à la régulation des activités de la Poste et des Télécommunications,
- ▶ l'observatoire des secteurs de la Poste et des Télécommunications,
- ▶ les communiqués de presse,
- ▶ l'ensemble des formulaires et procédures relatifs aux activités de la Poste et des Télécommunications,
- ▶ les activités du secteur de la Poste et des Télécommunications,
- ▶ les listes des opérateurs postaux et ceux des télécommunications activant sous les régimes de la licence, de l'autorisation ou de la simple déclaration.

1. Les supports de communication

Les moyens de communication utilisés par l'ARPT sont principalement les suivants :

1.1. Le site web de l'ARPT

Le site web de l'Autorité de régulation (<http://www.arpt.dz>) a pour objectifs de :

- ▶ présenter les activités de l'ARPT ;
- ▶ informer sur le rôle de l'Autorité de régulation dans le contexte d'ouverture des secteurs de la Poste et des Télécommunications ;
- ▶ constituer une plate-forme de diffusion pour toutes publications de l'ARPT, notamment les documents juridiques, les rapports annuels, des informations techniques sur les réseaux ;
- ▶ héberger une base de données de tous les actes de l'ARPT: décisions, résolutions et recommandations prises par l'Autorité dans le cadre des missions qui lui sont assignées ;
- ▶ diffuser les informations économiques, techniques, notamment en rapport avec les grands chantiers de l'ARPT.

1.2. Le portail Intranet de l'ARPT

Le portail Intranet est l'outil de communication interne de l'ARPT. Il centralise toute l'information et offre à tous les personnels de l'ARPT, un accès à diverses fonctionnalités et services : la messagerie, des informations personnelles, la revue de presse, la documentation et les liens utiles, l'annuaire téléphonique interne, etc. En plus d'informer, ce portail constitue un outil de collaboration.

2. Le site web d'AREGNET (Arab REGulators NETwork)

Il s'agit du site officiel des régulateurs arabes (AREGNET, <http://www.aregnet.org>), organisation dont l'ARPT membre. Elle en assure actuellement le secrétariat permanent. Ce site, régulièrement mis à jour, a pour objectif la mise à la disposition de tous, les informations relatives à chaque régulateur d'une part, et celles relatives aux travaux du réseau AREGNET.

Ainsi, de ce qui précède, il résulte que l'Autorité de régulation est en possession des moyens lui permettant d'appréhender avec confiance son action régulatrice, conformément aux missions qui lui sont imparties par la loi. Cette action régulatrice se déploie aussi bien sur le marché de la poste que sur celui des télécommunications. Elle emprunte deux voies bien connues aujourd'hui des régulateurs.

La régulation peut tracer le cadre général préalable dans lequel les acteurs du marché vont agir. Il s'agit, dans ce cas, de la régulation ex ante.

A l'opposé, les interventions à posteriori pour contrôler, corriger, ou sanctionner, caractérisent ce qu'il est convenu de désigner sous le vocable ex post.

L'Autorité de régulation use, tour à tour, de ces deux voies dans la régulation des télécommunications (Chapitre 1) et dans celle de la poste (Chapitre 2).

Deuxième partie :

L'action régulatrice de l'ARPT

Chapitre 1 : La régulation des télécommunications

1. L'action régulatrice

Celle-ci s'exerce à priori et à posteriori, *ex ante* et *ex post*.

1.1. La régulation *ex ante*

La régulation *ex ante* s'exerce par le biais de décisions à caractère général prises par le régulateur pour tracer les contours et le contexte de déploiement de leurs activités par les opérateurs.

Il peut s'agir de consultation du ministre en charge des secteurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication sur des projets de réglementation (décrets et arrêtés d'application portant licences et cahiers des charges, service universel, tarifs, interconnexion, renouvellement de licences etc.). Il peut s'agir aussi de mesures d'encadrement tarifaire pour empêcher des pratiques tarifaires prédatrices etc.

1.1.1. Missions consultatives de l'Autorité de régulation

Renouvellement de licences d'établissement de réseau ouvert au public

L'Autorité de régulation a examiné, conformément aux dispositions de la loi 2000-03 du 5 août 2000, modifiée et complétée, et du décret n° 01-124 du 9 mai 2001, portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi de licence en matière de télécommunications, les demandes de renouvellement des licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public introduites par les opérateurs énumérés ci-après. ,

Activité	Opérateurs	Date d'attribution	Date d'expiration	Renouvellement
GSM	ATM	04/08/2001	04/08/2016	5 ans (en cours)
	OTA	05/08/2001	05/08/2016	5 ans (en cours)

1.1.2. La mission réglementaire de l'Autorité de régulation

L'Autorité de régulation dispose en vertu des articles 13 et 39 de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000, modifiée et complétée, fixant les règles relatives à la poste et aux télécommunications, d'un pouvoir quasi réglementaire lui permettant d'émettre des normes à caractère général en direction des acteurs du marché.

L'article 13 lui permet de prendre toute mesure à l'effet de promouvoir ou rétablir la concurrence sur les marchés de la poste et des télécommunications. L'article 39 quant à lui, confère à l'Autorité de régulation le pouvoir de fixer les conditions d'établissement et de fourniture des services de télécommunications soumis à autorisation.

C'est sur cette base que l'Autorité de régulation a émis en 2016 les décisions suivantes à l'effet de préciser à l'attention des opérateurs certaines de leurs obligations réglementaires ou pour les autoriser à commercialiser leurs services au niveau des wilayas supplémentaires.

- ▶ Décision N° 36/SP/PC/ARPT/2016 du 21/03/2016 fixant les conditions de migration à distance d'un réseau à un autre du même opérateur pour ses abonnés détenteurs de cartes SIM/USIM prépayées dûment identifiés.
- ▶ Décision N° 37/SP/PC/ARPT/2016 du 21/03/2016 portant règlement d'arbitrage de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.
- ▶ Décision N° 51/SP/PC/ARPT/2016 du 03/04/2016 portant cahier des charges définissant les conditions et les modalités d'établissement et l'exploitation de services de fourniture d'accès à internet.
- ▶ Décision N° 85/SP/PC/ARPT/2016 du 26/09/2016 portant abrogation de la décision N°06 /SP/PC/ARPT du 06 Février 2007 déclarant l'opérateur Optimum Télécom Algérie - OTA - (ex Orascom Telecom Algérie) en position dominante sur le marché du service de la téléphonie mobile au public de type GSM.
- ▶ Décision N°90/SP/PC/ARPT/2016 du 11/10/2016, fixant les conditions et les modalités de lancement commercial des services dans les wilayas supplémentaires par les opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications de 4G et de fourniture de services de télécommunications au public.

1.1.3. Le service universel des télécommunications

Le Service Universel, qu'il soit de la Poste ou des Télécommunications, constitue un levier de politique publique et d'aménagement du territoire permettant d'assurer la cohésion sociale et ce en réduisant les disparités entre les différents groupes de populations.

La loi 2000-03, qui fixe les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, consacre en son article 4, le principe de la fourniture par l'Etat du service universel. Cette intervention des pouvoirs publics est en effet rendue nécessaire par le fait que, concernant les activités de télécommunications, les seules forces du marché ne sont pas en mesure d'assurer un accès à tous, aux services téléphoniques et Internet, dans des conditions de prix et de qualité raisonnables.

Le décret exécutif 03-232 du 24 juin 2003 modifié et complété a défini le contenu du service universel des télécommunications ; y sont mentionnées notamment la desserte téléphonique et la fourniture des services internet.

En 2015, a eu lieu le lancement de la première phase du programme du service universel des télécommunications SUT, qui devait concerner 97 localités réparties sur 28 wilayas du pays.

Cette première phase du programme du SUT a concerné les localités dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 2000 pour le sud du pays et entre 1000 et 2000 pour la région nord. Les prestations relevant du SUT consistent en la fourniture d'un service téléphonique d'une qualité spécifiée, l'accès aux services Internet à un débit minimum de 512 Kbps ainsi que l'acheminement des appels d'urgence.

L'Autorité de régulation a procédé au lancement du processus de sélection des opérateurs qui seront chargés de la fourniture des services du SUT.

Le 21 décembre 2015, et en accord avec le planning fixé par le règlement d'appel à la concurrence RAC, la Commission d'évaluation a rendu les résultats de ses travaux :

- ▶ Algérie Télécom Mobile (ATM) est attributaire de 6 lots (41 localités) ;
- ▶ Optimum Télécom Algérie (OTA) est attributaire de 5 lots (37 localités) ;
- ▶ Algérie Télécom (AT) est attributaire de 5 lots (19 localités).

Au 31 décembre 2016, 53 localités sur les 97 programmées ont été réalisées.

1.2. La régulation *ex post*

Celle-ci s'exerce dans tous les domaines d'activité de l'Autorité de régulation en matière de télécommunications.

1.2.1. Agrément des équipements

1.2.1.1. Equipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques

Au titre de l'exercice 2016, l'ARPT a délivré **1106** certificats d'agrément qui se répartissent comme suit :

- ▶ 306 certificats d'agrément des équipements terminaux de télécommunications,
- ▶ 532 certificats d'agrément des équipements terminaux radioélectriques,
- ▶ 268 certificats d'agrément d'installations radioélectriques.

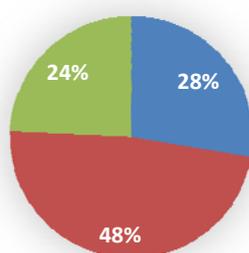
A. Répartition des équipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques agréés

▶ Equipements terminaux de télécommunications

Nature	Nombre
Centrale téléphonique d'alarme (RTC)	1
Equipement de Visioconférence	16
Imprimante Multifonction (Télécopieur)	58
Modem ADSL/WiFi, XDSL, optique	16
PABX	30
Passerelle analogique/VoIP	5

Nature	Nombre
Routeur	50
Télécopieur	8
Téléphone analogique	18
Téléphone IP	87
Téléphone numérique	16
Terminal de Paiement Electronique	1
Total	306

Equipements terminaux de télécommunications, installations radioélectriques et postaux agréés en 2016



- certificats d'agrément des équipements terminaux de télécommunications.
- certificats d'agrément des équipements terminaux radioélectriques.
- certificats d'agrément d'installations radioélectriques.

► **Equipements terminaux radioélectriques**

Nature	Nombre
Equipement WiFi (imprimante)	22
Modem GSM/GPRS	7
Modem GSM/UMTS	3
Modem GSM/UMTS/LTE	27
Point d'accès WiFi (Indoor)	8
Tablette GSM/UMTS	23
Tablette GSM/UMTS/LTE	30
Terminal de Paiement Electronique GPRS	3
Terminal de Paiement Electronique GSM/UMTS	1
Terminal DECT	12
Terminal GSM	46
Terminal GSM/GPRS (station météo)	1
Terminal GSM/UMTS	134
Terminal GSM/UMTS/LTE	206
Terminal GSM/UMTS/LTE (Serveur SIM)	1
Terminal WiFi	4
Terminal WiFi (tablette)	4
Total	532

► Installations radioélectriques

Nature	Nombre	Nature	Nombre
Carte Bluetooth	2	Équipement WiFi/Bluetooth	4
Carte WiFi	17	Équipement WiFi/Bluetooth (montre)	3
Carte WiFi/Bluetooth	18	Modem LTE	2
Clé USB WiFi	1	Modem satellitaire VSAT	9
Équipement Bluetooth	18	Modem UMTS/LTE	2
Équipement Bluetooth (montre)	1	Modem/Routeur VSAT	1
Équipement Bluetooth (tablette)	1	Module Bluetooth	87
Équipement WiFi	14	Module radio	7
Équipement WiFi (Adaptateur WiFi)	1	Module WiFi	14
Équipement WiFi (Smart Home Adapter)	1	Module WiFi/Bluetooth	15
Équipement WiFi (Appareil photo)	1	Point d'accès/Routeur WiFi	3
Équipement WiFi (Clé USB)	8	Point d'accès WiFi	22
Équipement WiFi (Imprimante multifonction)	1	Point d'accès WiFi (outdoor)	5
Équipement WiFi (récepteur numérique)	2	Station GMPCS	2
Équipement WiFi (récepteur)	4	Terminal WiFi/Bluetooth (tablette)	2
Total		268	

1.2.1.2. Agrément des terminaux mobiles délivrés durant les années 2013 à 2016

Certificats d'agrément	Année			
	2013	2014	2015	2016
Terminaux 2G/3G	182	253	258	153
Terminaux 2G/3G/4G	6	33	140	208
Tablettes 2G/3G	10	62	35	22
Tablettes 2G/3G/4G	4	20	34	29

1.2.1.3. Missions de contrôle

Des missions de contrôle régulières sont programmées pour la vérification de la conformité des terminaux de télécommunications.

1.2.2. Gestion des autorisations d'exploitation

Durant l'année 2016, l'Autorité de régulation a procédé à l'octroi de **50** autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques privés tous types confondus :

- 33 autorisations pour l'exploitation des récepteurs GPS (*),
- 09 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques UHF,
- 01 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques VHF,
- 06 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques HF,
- 01 autorisation pour l'exploitation de stations VSAT.

(*) Au terme de l'année 2016, l'Autorité de régulation a attribué quatre (04) autorisations d'exploitation de géo-localisation des flottes, le nombre cumulé de prestataires de services dans ce domaine s'élève à 60, servant près de 30 000 utilisateurs.

Par ailleurs, l'Autorité de régulation a traité 285 demandes de modifications d'autorisations (extensions en équipements, réformes, changements de responsable, changements de dénomination, etc.).

Par type de réseau elles sont constituées de :

- 73 autorisations pour l'exploitation des récepteurs GPS,
- 107 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques UHF,
- 63 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques VHF,
- 16 autorisations pour l'exploitation de réseaux radioélectriques HF,
- 17 autorisations pour l'exploitation de réseaux FH
- 02 autorisations pour l'exploitation de stations VSAT,
- 05 autorisations pour l'exploitation d'un réseau RLAN,
- 02 autorisations pour l'exploitation d'un réseau WLL

1.2.3. Gestion de fréquences

Durant l'exercice 2016, l'Autorité de régulation a entrepris plusieurs actions en matière de gestion de fréquences.

1.2.3.1. Réaménagement de la bande GSM 1800 MHz :

Dans le cadre du lancement de la technologie 4G mobile, l'ARPT a procédé au réaménagement de la bande des 1800 Mhz. L'opération lancée le 22/02/2016, a été complétée par un basculement avec succès vers les nouvelles fréquences par les 03 opérateurs.

1.2.3.2. Assignation dans les bandes de fréquences supérieures à 42 GHz

Afin de permettre aux opérateurs de téléphonie mobile de déployer leurs réseaux haut et très haut débit, l'ARPT leur a assigné des fréquences FH dans les bandes suivantes : bande 40.5-43.5 GHz), bande 55.78-66 GHz et bande 71-76/81-86 GHz.

1.2.3.3. Ouverture de la bande des 60 GHz (57-66 GHz) pour les systèmes WiGig

La Commission d'Attribution des bandes de Fréquences (CAF), à la demande de l'ARPT - en sa qualité de membre de cette Commission - a décidé de l'ouverture de la bande des 60 GHz (57-66 GHz) pour les systèmes WiGig. Elle a assigné trois canaux dans cette bande pour ces systèmes.

1.2.3.4. Réglementation de l'utilisation des équipements de faible puissance et de faible portée (SRD)

L'ARPT a élaboré et transmis au MPTIC un projet de Décret Exécutif qui définit les conditions d'utilisation des fréquences pour les équipements de faible puissance et de faible portée (SRD) en Algérie.

1.2.3.5. Réforme des équipements radioélectriques

Durant l'année 2016, l'Autorité de régulation a procédé à 54 opérations de réforme d'équipements radioélectriques classés sensibles selon le décret 09/410. L'opération de réforme n'a concerné que les équipements dont les autorisations d'exploitation délivrées par l'ARPT.

1.2.3.6. Participation aux événements internationaux en relation avec les radios fréquences

L'Autorité de régulation a participé au 21^{ème} Sommet sur le spectre radio fréquences, qui s'est déroulé le 13 juillet 2016 à Baden, en Allemagne. Ce sommet qui a débattu de sujets d'actualité dans le domaine de la gestion, de la planification et du contrôle du spectre radioélectrique, a permis aux cadres de l'ARPT de découvrir les dernières technologies sans fils et les solutions techniques en matière de contrôle, de mesure et de gestion des fréquences radioélectriques.

1.2.3.7. Activités de l'ARPT au sein de la Commission d'Attribution des bandes de Fréquences

L'Autorité de régulation a soumis à la Commission d'Attribution des bandes de Fréquences (CAF) des demandes d'assignation de fréquences : la bande de fréquences des 60 (57-66 GHz) pour les systèmes WiGig et l'assignation de trois canaux dans la bande 57-66 GHz.

Dans le cadre du déploiement des réseaux haut et très haut débit par les opérateurs de téléphonie mobile et fixe, l'ARPT a soumis à l'examen de la CAF, une demande d'utilisation des canaux de fréquences FH avec une canalisation au-delà de 28 MHz pour les réseaux de distribution afin de permettre à ces opérateurs de transmettre des débits plus élevés. Ce dossier est toujours en cours d'étude.

1.2.4 Contrôle du spectre, des fréquences et de qualité de service

L'Autorité de régulation procède régulièrement à la vérification des fréquences résiliées, aux contrôles de la couverture et de la qualité de service des réseaux des opérateurs de la téléphonie mobile (GSM et UMTS), aux traitements des cas de brouillage et au contrôle de conformité des réseaux radioélectriques (mesures EMF, faisceaux hertziens...etc).

1.2.4.1. Contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux GSM :

L'Autorité de régulation a procédé à l'évaluation de la couverture et de la qualité de service durant l'année 2016, au niveau de 13 agglomérations de plus de 2000 habitants et une partie des zones stratégiques et sensibles (hôpitaux...etc). Il en ressort que les opérateurs de téléphonie mobile se conforment aux obligations de couverture et de qualité de service décrites dans leurs cahiers des charges.

En cas d'anomalies constatées lors des contrôles de couverture et de qualité de service, l'ARPT saisit les opérateurs, en leur exigeant d'apporter les corrections nécessaires.

1.2.4.2. Plaintes en brouillage

Durant l'année 2016, l'Autorité de régulation a été destinataire de 24 plaintes en brouillage émanant des opérateurs de la téléphonie mobile. Ces plaintes sont réparties comme suit :

- ✓ 18 plaintes ont été détectées et éliminées,
- ✓ 04 cas d'absence de brouillage ont été identifiés,
- ✓ 02 plaintes sont en cours de traitement.

1.2.4.3. Mesures des puissances et des intensités des champs électromagnétiques

Les services techniques de l'ARPT ont procédé à une campagne de mesure des puissances et des valeurs EMF, des BTS et des NodeB des opérateurs de téléphonie mobile au niveau de huit (08) wilayas, à l'effet de vérifier, in situ, le respect des valeurs limites d'exposition du public au champ.

L'examen des résultats des mesures fait ressortir que l'intensité du champ électromagnétique est inférieure aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par décision de l'ARPT n° 82/SP/PC/ARPT/2015 du 10/12/2015, laquelle se base sur les bonnes pratiques internationales.

1.2.5. La régulation de la numérotation

Dans le cadre de la gestion du plan de numérotation national, l'Autorité de régulation a attribué des numéros courts de type IVR, SMS, des numéros longs, un code de point de signalisation national (NSPC) et un bloc de numéros à l'opérateur Algérie Télécom Mobile (ATM). Le détail est donné ci-après :

Liste des numéros courts attribués (non E. 164)

Numéro attribué	Type de numéro	Attributaire
104	Vocal	Direction Générale de la Sûreté Nationale / Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
15 12	IVR	Algérie Télécom
15 15	Vocal	Algérie Télécom
30 07	Vocal	Agence Nationale des Déchets
30 09	Vocal	CAN HYGIENNE
30 12	Vocal	SARL UNIVERS DETERGENT
30 13	Vocal	SARL Merck Algérie Bureau de Liaison
30 20	Vocal	Groupement d'Intérêt Economique de Monétique "GIE Monétique"
30 21	Vocal	
33 01	Vocal	Sarl Omega Market
33 02	Vocal	Sarl WITEL
33 04	Vocal	Gulf Bank Algeria
33 06	Vocal	Lafarge Ciment de M'Sila
33 11	Vocal	Organisation de Protection et orientation du Consommateur et son environnement 'APOCE'
33 20	Vocal	SPA Luxury Motor Works Spa
33 44	Vocal	Sarl Santé Dom
33 54	Vocal	LG ELECTRONICS ALGERIE
33 99	Vocal	SARL MAGH ASSISTANCE
60 011	SMS	Caisse Nationale des Retraites "CNR"
63 016	SMS	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance "CAAR"
63 300	SMS	Algérie Poste
66 025	SMS	Sarl BeYTE DATACENTERS
66 030	SMS	
0800 11 0000	Vocal	Etablissement de l'Hygiène Urbaine d'Alger " HURBAL"
0800 11 0001	Vocal	Assemblée Populaire Communale d'EL Mouradia
0800 11 2000	Vocal	Direction des Domaines de la Wilaya d'Alger
0800 11 9998	Vocal	Etablissement Public de la Santé de Proximité de Brezina
0800 11 9999	Vocal	Etablissement Public Hospitalier d'El Bayadh

Liste des numéros attribués (Rec UIT-T E.164)

Un bloc de numéros (E.164) a été attribué à l'opérateur Algérie Télécom Mobile :

Raison sociale	Blocs attribués
Algérie Télécom Mobile	06 56 PQMCDU

Attribution des codes

L'Autorité de régulation a attribué à l'Agence Nationale d'Etudes et de Suivi de la Réalisation des Investissements Ferroviaires "ANESRIF" le code de points de signalisation national (NSPC), à savoir le 5040.

1.2.6. La régulation des services de télécommunications

La régulation des services de télécommunications est assurée conformément à la loi 2000-03, modifiée et complétée, qui confère à l'Autorité de régulation cette prérogative. Elle est assurée également conformément aux dispositions des cahiers des charges des

licences. Il s'agit dans la pratique de la délivrance et du renouvellement des autorisations de services de télécommunications soumis au régime de l'autorisation, ainsi que du contrôle des prestations accordées par les cahiers des charges des licences.

1.2.6.1. Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations

A. Autorisations VoIP

Aucun dossier de demande d'autorisation relatif à la fourniture de service de la Voix sur Internet Protocol n'a été introduit auprès de l'Autorité de régulation durant l'année 2016. Le nombre total d'autorisations en vigueur dans ce segment à fin 2016 est de trois (03).

B. Autorisations AUDIOTEX

Durant l'année 2016, aucun dossier de demande d'autorisation relatif à l'exploitation des services à valeur ajoutée de type Audiotex n'a été introduit auprès de l'Autorité de régulation. Le nombre total d'autorisations en vigueur dans ce segment à fin 2016 est de huit (08).

C. Autorisations des services de Fourniture d'Accès à Internet (FAI)

Au cours de l'année 2016, deux (02) dossiers de demandes d'autorisations des services de Fourniture d'Accès à Internet (FAI) ont été introduits auprès de l'Autorité de régulation. Cinq (05) autorisations ont été délivrées dont trois (03) pour des demandes introduites durant l'année 2015.

Par ailleurs, deux (02) autorisations FAI ont été renouvelées et une (01) autorisation a été retirée à la demande du titulaire durant l'année 2016. Le nombre total d'autorisations en vigueur dans ce segment à fin 2016 est de vingt sept (27).

D. Autorisations d'établissement et d'exploitation de centre d'appels

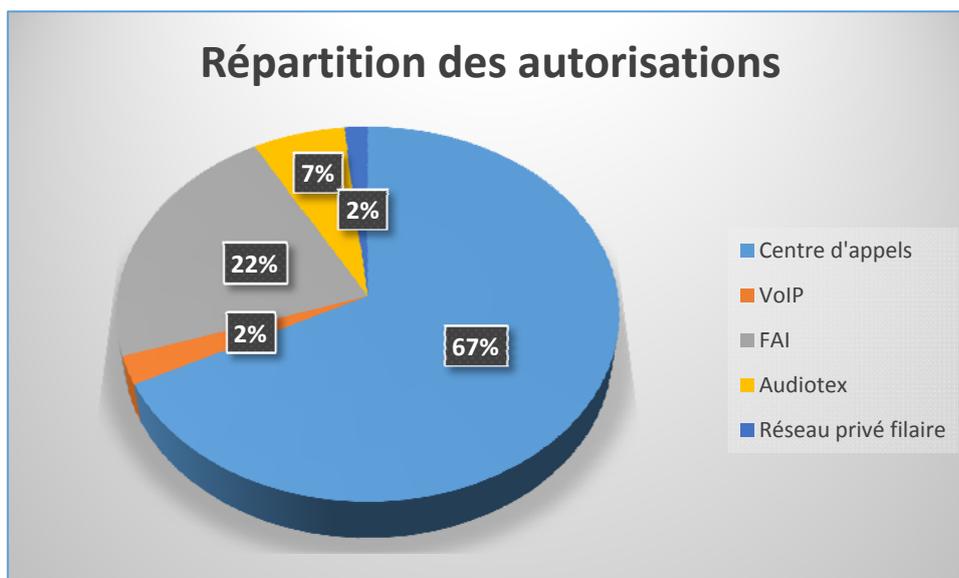
Au cours de l'année 2016, l'Autorité de régulation a délivré dix neuf (19) autorisations d'exploitation des services de centre d'appels. Le nombre total d'autorisations en vigueur dans ce segment à fin 2016 est de quatre vingt trois (83).

E. Autorisation réseau privé

Au cours de l'année 2016, l'Autorité de régulation a délivré une (01) autorisation d'exploitation d'un réseau privé de télécommunications. Le nombre total d'autorisations en vigueur dans ce segment à fin 2016 est de deux (02).

F. Récapitulatif du nombre total d'autorisations (tous types confondus) :

Au titre de l'exercice 2016, le nombre total d'autorisations enregistrées est de 123 selon la répartition suivante :



1.2.6.2. Les contrôles dans le cadre des licences

A. Contrôle dans le cadre des licences de téléphonie mobile

► Lancement commercial des services 3G dans les wilayas supplémentaires

Conformément aux dispositions de la décision du Conseil n°01/SP/PC/ARPT/2014 du 08/01/2014, fixant les conditions et les modalités du lancement commercial des services dans les wilayas supplémentaires par les opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications de 3G et de fourniture de services de télécommunications au public, des campagnes de mesure de la couverture et de la qualité de service ont été réalisées au niveau des wilayas soumises initialement à l'obligation de couverture, au titre de la troisième année d'activité :

- pour le réseau 3G de l'opérateur ATM, la campagne de contrôle a été menée au niveau des wilayas suivantes : Jijel, Bordj Bou Arreridj, Illizi et Khenchela.
- pour le réseau 3G de l'opérateur OTA, la campagne a été menée au niveau des wilayas suivantes : Jijel, Bordj Bou Arreridj, Tindouf et Tissemsilt.
- pour le réseau 3G de l'opérateur WTA, la campagne a été menée au niveau des wilayas suivantes : Jijel, Bordj Bou Arreridj, Adrar et Tébessa.

► Lancement commercial des services 4G dans les wilayas supplémentaires

Conformément aux dispositions de la décision du Conseil n°90/SP/PC/ARPT/2016 du 11/11/2016, fixant les conditions et les modalités de lancement commercial des services dans les wilayas supplémentaires optionnelles par les opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications de 4G et de fourniture de services de télécommunications au public, des campagnes de mesure de la couverture et de la qualité de service ont été réalisées au niveau des wilayas soumises initialement à l'obligation de couverture, au titre de la première année d'activité :

- pour le réseau 4G de l'opérateur ATM, la campagne a été menée au niveau des wilayas suivantes : Ouargla, Alger et Oran.
- pour le réseau 4G de l'opérateur OTA, la campagne a été menée au niveau des wilayas suivantes : Djelfa, Sétif et Constantine.
- pour le réseau 4G de l'opérateur WTA, la campagne a été menée au niveau des wilayas suivantes : Tlemcen, Bechar et Tizi Ouzou.

► Contrôle annuel de la couverture et de la qualité de service

Conformément aux dispositions de l'annexe III du cahier des charges des opérateurs 3G, édictant que : « *Les mesures de qualité de service seront réalisées par le Titulaire sous la supervision de l'Autorité de régulation. Celle-ci définira, après consultation du Titulaire, les protocoles et les procédures pratiques des mesures. Elle en définira la périodicité et supervisera et auditera les mesures réalisées par le Titulaire* », des campagnes d'évaluation de la couverture et de la qualité de service (QoS) au titre de la deuxième année d'activité des réseaux 3G ont été effectuées, et ce, selon le calendrier suivant :

Opérateur	Période du	Nbre de wilayas contrôlées
ATM	24/01/2016 au 15/05/2016	35
WTA		32
OTA		25

B. Licences VSAT- GMPCS - Fixe

Conformément aux dispositions de l'article 34 du cahier des charges VSAT et de l'article 35 des cahiers des charges GMPCS et Fixe portant information et contrôle, des visites ont été effectuées à l'effet de vérifier, in situ, les conditions d'exploitation de ces réseaux, selon les plannings suivants :

Opérateur	Activité	Date de visite
ATS	VSAT	19 et 20/12/2016
OTA	VSAT	21/12/2016
DIVONA Algérie	VSAT	22/12/2016
Algérie Télécom	GMPCS	20/12/2016
	Réseau fixe plate-forme MSAN	15/12/2016

C. Acquisition des appareils de mesure

Elaboration d'un cahier des charges en vue du lancement d'une consultation nationale restreinte relative à l'acquisition de deux chaînes de mesure QoS/QoE destinées à des réseaux 2G/3G/4G, ainsi que d'un logiciel de post-traitement.

Ces chaînes de mesures devront permettre à l'Autorité de régulation de réaliser ses propres campagnes de mesures sur le terrain, afin de vérifier le respect, par les opérateurs de téléphonie mobile de leurs obligations, au titre de l'exploitation de leurs licences 2G, 3G ou 4G.

2. La régulation des marchés de gros et de détail

La régulation de ces deux catégories de marché est tributaire de la connaissance des données statistiques générales des opérateurs (données réseaux, trafic, investissements, etc.), ainsi que des principaux indicateurs financiers et desquels la régulation à opérer tire sa substance et sa source.

2.1. La régulation de l'interconnexion

En vertu des missions qui lui sont conférées par l'article 13 de la loi 2000-03 du 5 août 2000, modifiée et complétée, l'Autorité de régulation approuve chaque année les catalogues d'interconnexion des opérateurs de téléphonie. Les tarifs d'interconnexion doivent être orientés vers les coûts supportés par chaque opérateur, conformément au décret n° 02-156 du 9 mai 2002, modifié, fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications.

2.1.1. Approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs mobiles et fixe

Après examen des offres d'interconnexion proposées par les opérateurs Algérie Télécom pour le segment fixe, Algérie Télécom Mobile, Optimum Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie pour le segment mobile, l'Autorité de régulation a pris des résolutions portant amendement technique et tarifaire des offres, et a approuvé par décisions les catalogues d'interconnexion des opérateurs, qui sont en vigueur pour la période allant du 31 octobre 2016 au 30 octobre 2017.

2.1.2. Evolution des tarifs des liaisons spécialisées de type louées

L'opérateur de téléphonie fixe (Algérie Télécom), fournisseur des liaisons spécialisées de type louées aux autres opérateurs et prestataires sur le marché des télécommunications, a procédé à des baisses tarifaires conséquentes sur l'ensemble des paliers de débits de ses liaisons proposées dans son offre d'interconnexion pour l'exercice 2015-2016.

Ces liaisons louées constituent l'infrastructure de base sur laquelle les opérateurs et les fournisseurs de services construisent leurs réseaux, et par conséquent sont considérées comme des composantes essentielles du marché des télécommunications.

A titre de comparaison, les tarifs des liaisons nationales dans le catalogue d'interconnexion de l'exercice 2016-2017 ont connu des baisses allant de **10** à **20%** pour la redevance fixe mensuelle et de **10%** pour la redevance variable d'entretien mensuelle par rapport à ceux de l'exercice 2014-2015.

2.1.3. Encadrement des tarifs des terminaisons d'appels fixes et mobiles

L'examen par l'Autorité de régulation des offres d'interconnexion vise à veiller à ce que les tarifs d'interconnexion, évalués par les opérateurs sur la base des données techniques et agrégats des comptes de l'exercice précédent, soient établis dans le respect du principe d'orientation vers les coûts.

► **Tableau relatif aux tarifs des terminaisons d'appel fixe et mobile**

Services / Prestations d'interconnexion (DA HT) / minute	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Evolution 2014/2017
Terminaison d'appels sur le réseau fixe (AT)				
Interconnexion locale	3	3	3	0%
Interconnexion en transit	4	4	4	0%
Terminaison d'appels sur les réseaux mobiles				
ATM	2,2	1,9	1,45	- 34%
OTA	0,96	1,1	1,00	4%
WTA	2,2	1,8	1,35	- 39%

Outre l'interconnexion, la régulation d'un marché concurrentiel s'intéresse aux tarifs de détail.

2.2. La régulation tarifaire de détail

Au titre de l'année 2016, l'ARPT a examiné 207 demandes de validation d'offres tarifaires ou de services relatives aux réseaux 2G, 3G et 4G, dont certaines ont été soumises aux tests de rentabilité afin de s'assurer que les opérateurs ne pratiquent pas de vente à perte.

► **État consolidé des offres tarifaires et promotionnelles pour les marchés 2G, 3G, 4G**

En 2016, l'ARPT a validé 206 offres (2G, 3G, 4G) pour les trois opérateurs, sur les 207 proposées. Parmi ces offres, 52% sont des offres permanentes et 48% des offres promotionnelles. 56% des offres examinées sont de type prépayé.

Offres 2G, 3G & 4G	Offres permanentes	Offres promotionnelles	Total
prépayées	59	57	116
postpayées	38	26	64
mixtes	11	16	27
Total	108	99	207

Concernant le marché de la 2G, 56 offres ont été examinées pour les trois opérateurs de téléphonie mobile, dont 20 offres permanentes et 36 offres promotionnelles. 59% des offres examinées sont de type prépayé.

Offres 2G	Offres permanentes	Offres promotionnelles	Total
Prépayées	13	20	33
Postpayées	06	09	15
Mixtes	01	07	08
Total	20	36	56

Pour le marché de la 3G, 96 offres ont été examinées au profit des trois opérateurs de téléphonie mobile, dont 41 offres permanentes et 55 offres promotionnelles. 56% des offres examinées sont de type prépayé.

Offres 3G	Offres permanentes	Offres promotionnelles	Total
Prépayées	23	31	54
Postpayées	13	16	29
Mixtes	05	08	13
Total	41	55	96

Quant au marché de la 4G, 55 offres ont été examinées pour les trois opérateurs de téléphonie mobile, dont 47 offres permanentes et 8 offres promotionnelles. 53% des offres examinées sont de type prépayé.

Offres 4G	Offres permanentes	Offres promotionnelles	Total
Prépayées	23	06	29
Post-payées	19	01	20
Mixtes	05	01	06
Total	47	08	55

► Régulation des offres promotionnelles

Les offres promotionnelles pour les marchés 2G et 3G sont encadrées depuis 2011 et 2013 respectivement, par des décisions spécifiques, pour en limiter le nombre et la durée.

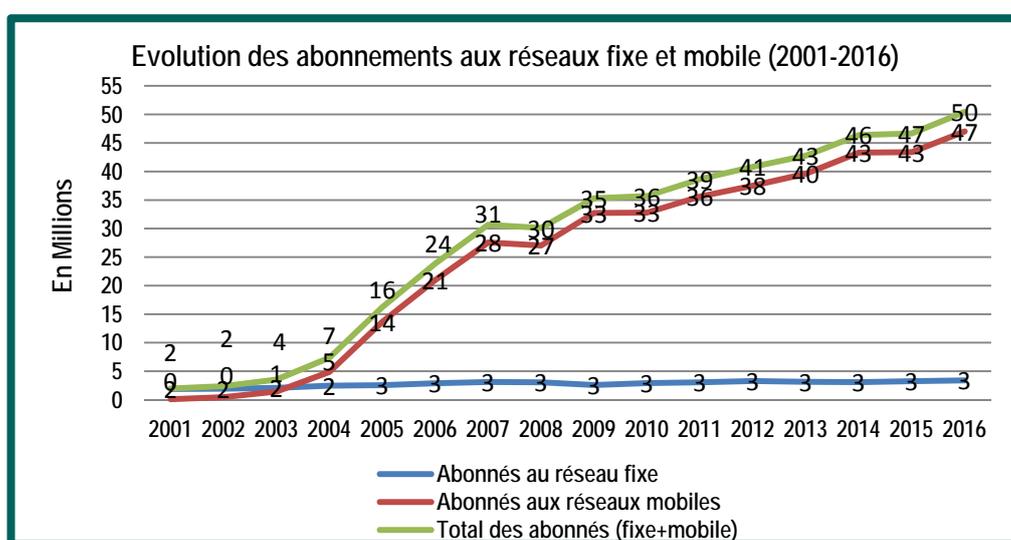
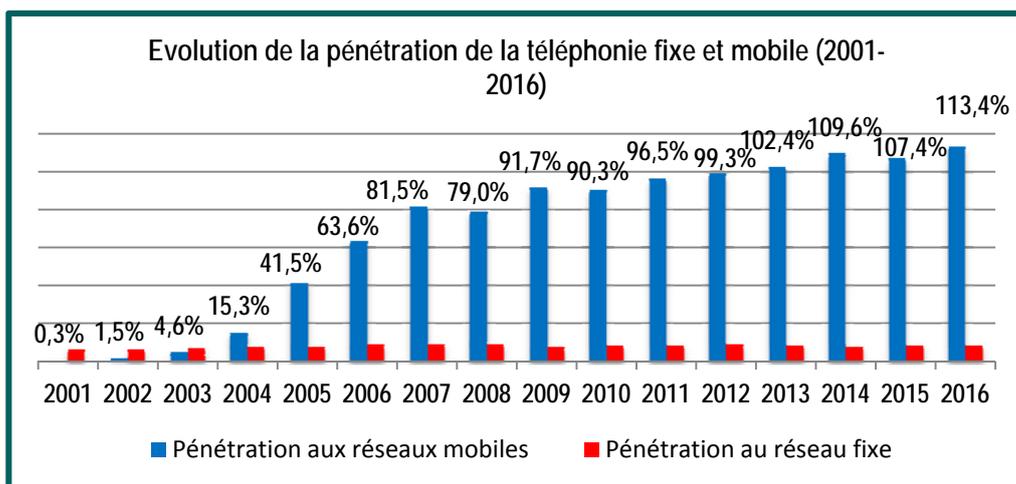
3. La matière régulée : le marché des télécommunications

3.1. Les indicateurs du marché

Au cours de l'année 2016, le marché des télécommunications a connu une légère croissance et ce, en terme de nombre d'abonnés aux réseaux fixe et mobiles. Le parc global d'abonnés est passé de 46,66 à 50,45 millions d'abonnés en 2016, soit une croissance de **8,12%**.

Cette situation a légèrement impacté le taux de pénétration global, qui a atteint **122%** en 2016 contre **115%** en 2015, soit l'équivalent de 122 lignes pour 100 habitants (dont 113 souscrits à la téléphonie mobile contre 8 à la téléphonie fixe).

Le trafic échangé entre les abonnés des réseaux a connu une croissance légère. Il est de 105 milliards de minutes en 2016 contre 103,5 en 2015.



Source : les opérateurs / le parc d'abonnés mobiles actifs et identifiés pour les exercices 2015-2016

3.1.1. Récapitulatif du nombre d'opérateurs et de prestataires

La liste exhaustive des opérateurs et prestataires à la fin de l'exercice de l'année 2016 est la suivante :

Opérateurs et prestataires	2013	2014	2015	2016
Téléphonie fixe	1	1	1	1
Téléphonie mobile GSM	3	3	3	3
Téléphonie mobile 3G	3	3	3	3
Téléphonie mobile 4G	-	-	-	3
VSAT	3	3	3	3
GMPCS	3	3	2	1
VOIP	3	3	3	3
FAI (ISP)	17	20	23	27
Audiotex	6	7	8	8
Centres d'Appels	61	64	69	83

3.1.2. Evolution du trafic global des réseaux fixe et mobiles

Trafic en millions de minutes	2013	2014	2015	2016
Trafic intra-réseau (on-net)	62 378	61 664	87 369	88 268
Trafic sortant	15 139	15 631	16 165	16 774
Total	77 517	77 295	103 534	105 042

Source : opérateurs

La répartition du trafic est à **84%** pour le trafic intra-réseau (On-net), **16%** pour le trafic sortant.

► Répartition du trafic entre réseaux fixe et mobiles

L'essentiel du trafic s'échange entre les réseaux mobiles, soit **97,28%** contre **2,72%** dans le réseau fixe.

► Trafic international des réseaux fixe et mobiles

En 2016, le trafic international, tous réseaux confondus, est de 2,560 milliards de minutes, soit une diminution de **2,62%** par rapport à 2015 où il a été de l'ordre de 2,629 milliards de minutes.

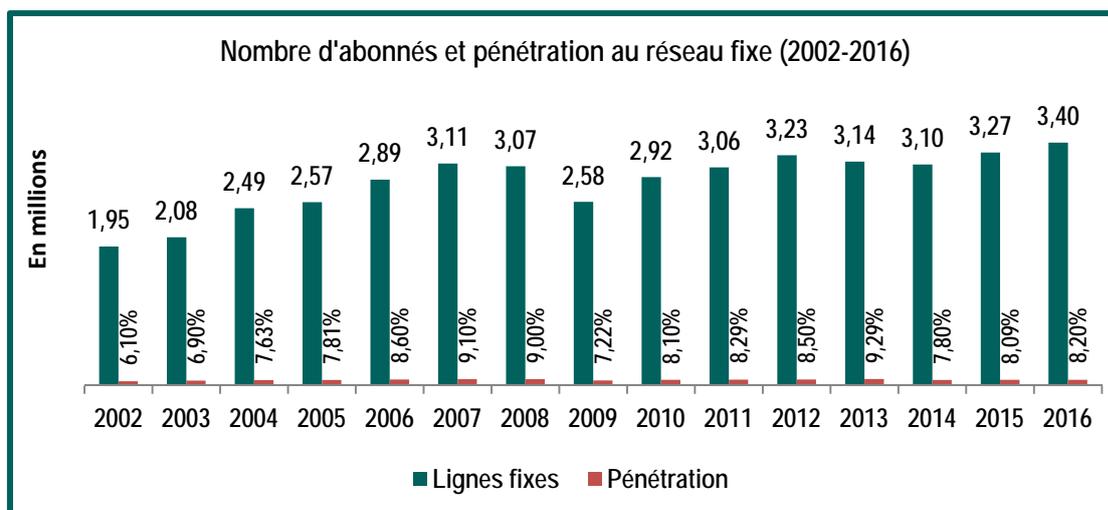
3.1.3. Chiffre d'affaires

Pour le compte de l'année 2016, le chiffre d'affaires réalisé dans le secteur des télécommunications est estimé à 548 milliards de DA, contre 532 milliards de DA en 2015, soit une croissance d'environ **3 %**.

3.2. La téléphonie fixe

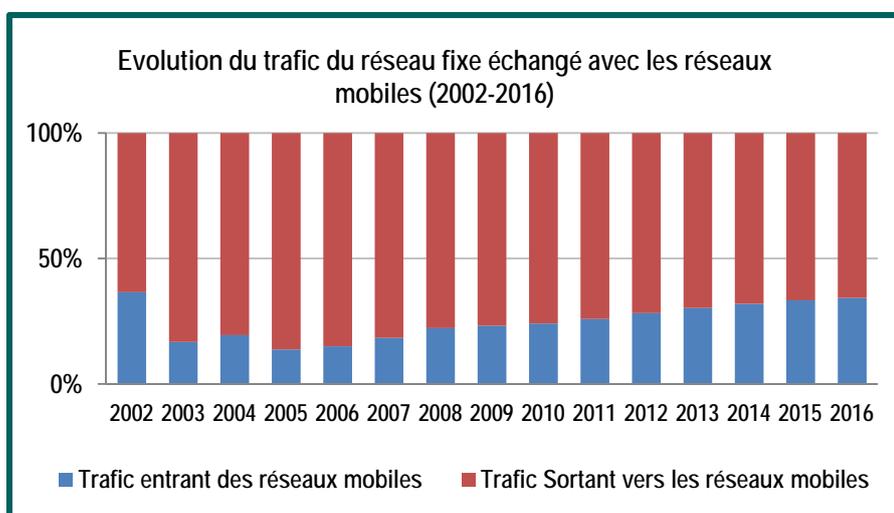
A fin 2016, le nombre d'abonnés au réseau fixe est de 3,405 millions, soit une augmentation de **4,20%** par rapport à 2015. Le taux de pénétration pour 2016 a atteint **8,26%**.

Année	2014	2015	2016
Lignes fixes (1)	3 098 787	3 267 592	3 404 709
Lignes fixes résidentielles (2)	2 669 241	2 832 238	2 967 737
Nombre total de ménages (3)	6 665 614	6 800 614	6 838 104
Pénétration des ménages	40,04%	41,65%	43,40%



3.2.1. Evolution et pénétration de la téléphonie fixe

Au terme de l'année 2016, sur les 6,8 millions de ménages algériens recensés, **43,40%** disposent d'une ligne téléphonique fixe. Ce taux était de **40,65%** à fin 2015. Les abonnés au réseau filaire représentent **93%** du total des clients de la téléphonie fixe.



3.2.2. Le MOU (Minute Of Usage) dans le réseau fixe

MOU : le nombre moyen de minutes d'usage du téléphone par abonné durant le mois

MOU en minutes	2013	2014	2015	2016
MOU intra-réseau	32	32	36	33
MOU entrant	60	49	47	36
MOU sortant	21	22	18	13
MOU (intra + sortant)	53	54	54	46
MOU total mensuel	114	103	101	82

En comparaison avec l'année 2015, l'année 2016 a enregistré une diminution du volume moyen mensuel des communications par abonné au réseau fixe, passant de 101 minutes à 82 minutes.

3.2.3. Le volume des communications entre le réseau fixe et les réseaux mobiles

En millions de minutes	2013	2014	2015	2016
Trafic entrant des réseaux mobiles	314	305	290	259
Trafic sortant vers les réseaux mobiles	723	650	580	495
Total trafic avec les réseaux mobiles	1 037	955	870	754

Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles est de 754 millions de minutes en 2016, dont 290 millions « entrant » et 495 millions « sortant ».

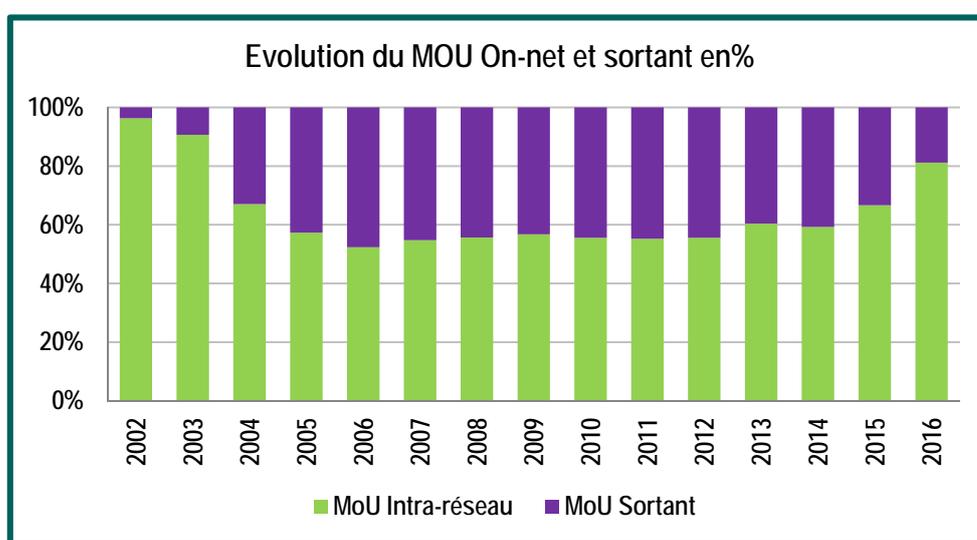
Comparativement à l'année 2015, l'année 2016 a enregistré une baisse des appels vers les réseaux mobiles avoisinant les 13%.

Le MOU (Minute of Usage) du réseau fixe avec les réseaux mobiles

MOU en minutes	2013	2014	2015	2016
MOU fixe avec mobiles	29	26	23	19
MOU entrant des réseaux mobiles	9	8	8	6
MOU sortant vers les réseaux mobiles	20	18	15	12

Comparativement à l'année 2015, l'année 2016 a enregistré une baisse considérable du volume des appels sortant « réseau fixe vers les réseaux mobiles ». Celui-ci est passé de 15 à 12 minutes, soit une baisse de 17%.

Le graphique ci-après présente une évolution du MOU no-net et sortant sur la période 2002-2016. La répartition on-net, off-net du trafic se rapproche de plus en plus d'une répartition cohérente.

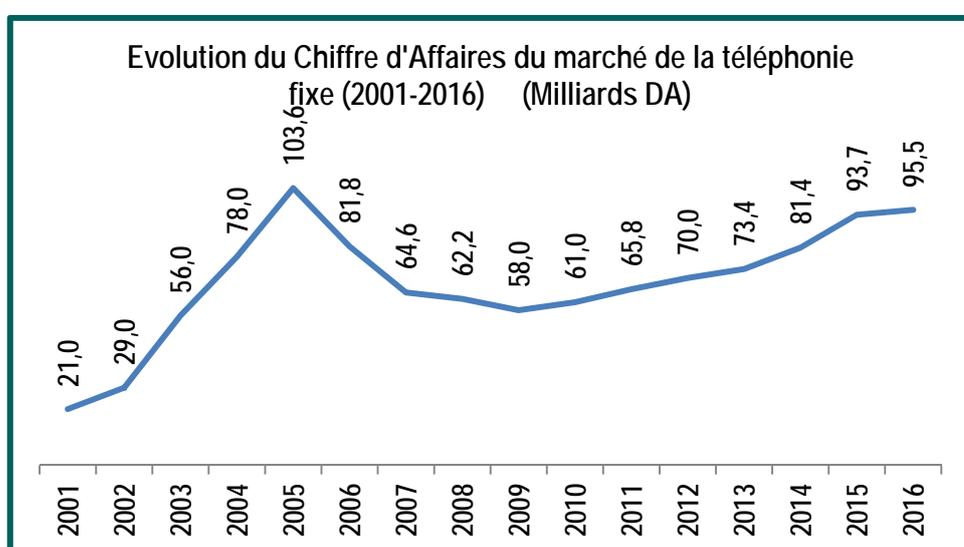
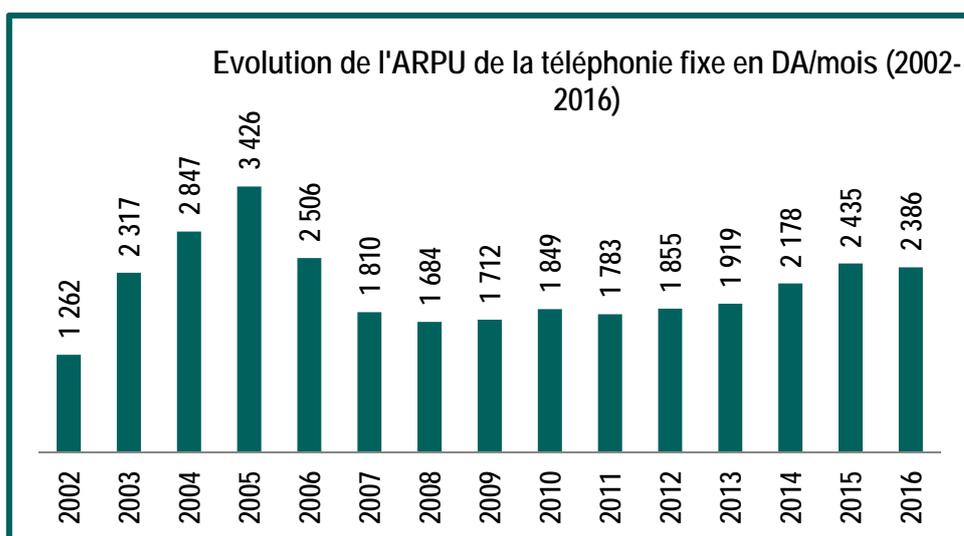


3.2.4. Les revenus du réseau fixe

Durant l'exercice 2016, l'opérateur Algérie Télécom, a généré 95,5 milliards de DA de chiffre d'affaires, soit une croissance de 2% par rapport à l'exercice précédent. S'agissant du revenu mensuel moyen par abonné, il est de l'ordre de 2400 DA.

Année	2013	2014	2015	2016
Abonnés au réseau fixe (en milliers)	3 139	3 099	3 268	3 405
ARPU du fixe en DA/mois	1 919	2 178	2 435	2 386
ARPU du fixe en USD/mois	24,16	24,77	22,73	21,59
Chiffre d'affaires (milliards DA)	73.35	81.5	93	95,5

Chiffre d'affaires et abonnés : source Algérie Télécom ; ARPU : source ARPT



3.3. Accès Internet sur réseau fixe

	2013	2014	2015	2016
Abonnés ADSL	1 283 241	1 518 629	1 838 492	2 083 114
<i>Taux d'évolution</i>		18,34%	21,06%	13,31%
Abonnés Internet fixe 4G LTE	/	80 693	423 280	775 792
<i>Taux d'évolution</i>		/	424,56%	83,28%
Total abonnés Internet fixe	1 283 241	1 599 322	2 261 772	2 858 906
<i>Taux d'évolution</i>		24,63%	41,42%	26,40%

Au cours de l'année 2016, le nombre d'abonnés Internet fixe (ADSL & 4G LTE fixe) a atteint 2 858 906 abonnés, contre 2 261 772 au cours de l'année précédente, soit une croissance de 26,40%.

Cette croissance est due essentiellement à l'évolution du parc des abonnés internet fixe 4G qui a augmenté de 83,28 % en 2016 par rapport à l'année précédente 2015.

Parmi les 2 858 906 abonnés Internet fixe, 2 083 114 sont des abonnés ADSL, soit 73% du total des abonnés Internet fixe, contre 775 792 abonnés 4G LTE fixe soit 27% du total d'abonnés.

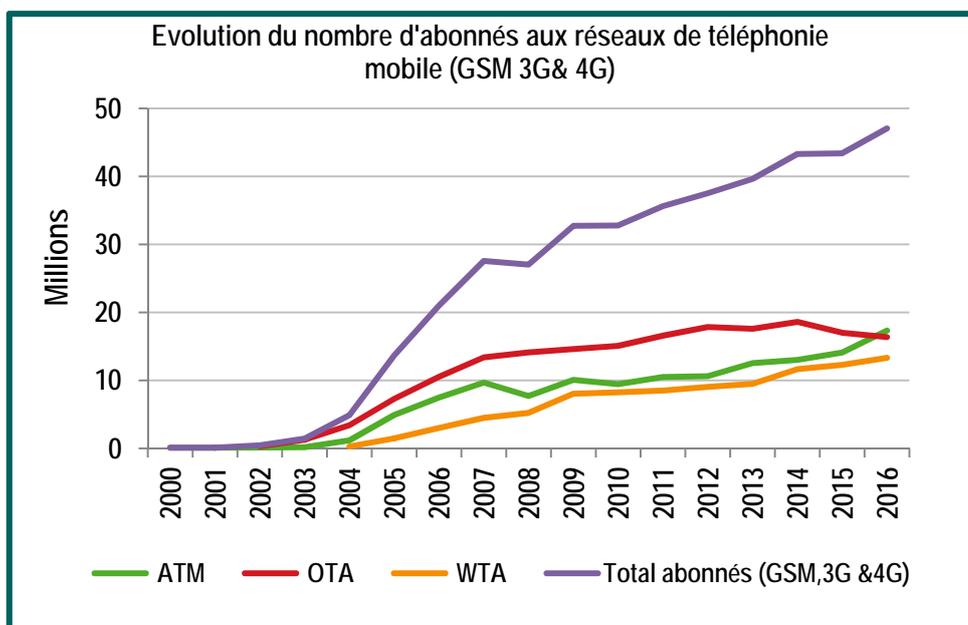
3.4 La téléphonie mobile

3.4.1. Situation du parc global des abonnés mobiles

3.4.1.1. Pénétration de la téléphonie mobile

Le parc de la téléphonie mobile a connu une croissance de **8,41%**, passant de 43,4 millions d'abonnés en 2015 à 47 millions d'abonnés en 2016. Cette croissance est en partie le fait du lancement des réseaux de troisième génération des trois opérateurs de téléphonie mobile. La densité téléphonique mobile a vu une augmentation nette de **5,54%**, passant de **107,40%** à **113,35%**.

Opérateurs mobiles	2014	2015	2016
ATM	13 022 295	14 087 440	17 344 746
OTA	18 612 148	17 005 165	16 367 886
WTA	11 663 731	12 298 360	13 328 689
Total abonnés	43 298 174	43 390 965	47 041 321
Pénétration aux réseaux mobiles	109,62%	107,40%	113,35%



3.4.1.2. Répartition des abonnés par technologie

Sur les 47 millions d'abonnés, 20,36 millions sont des abonnés au réseau GSM soit **43,28%**, 25,21 millions sont abonnés au réseau 3G, soit **53,60%** et 1,46 million d'abonnés au réseau 4G, soit **3,11%**.

Opérateurs mobiles	GSM	3G	4G	Global
ATM	6 259 289	10 372 787	712 670	17 344 746
OTA	8 206 835	7 453 987	707 064	16 367 886
WTA	5 895 654	7 387 958	45 077	13 328 689
Total	20 361 778	25 214 732	1 464 811	47 041 321

3.4.1.3. La répartition des parts de marché (GSM, 3G & 4G) des opérateurs mobiles

En termes de parts de marché relatives au parc d'abonnés (GSM, 3G & 4G), la situation est la suivante.

Part de marché (abonnés)	2014	2015	2016
ATM	30,08%	32,47%	36,87%
OTA	42,99%	39,19%	34,79%
WTA	26,94%	28,34%	28,33%

3.4.1.4. La répartition des abonnés selon le type d'abonnement prepaid et postpaid

Les clients détenteurs de cartes prépayées représentent en 2016, **90,18%** du total des abonnés de la téléphonie mobile. Pour la même année, le nombre des abonnés du prépayé a connu une augmentation de **7,96%** et celui du post payé a vu une augmentation de **12,80%**, et ce, par rapport à 2015.

Répartition des abonnés	2014	2015	2016
Prepaid	38 502 333	39 296 986	42 423 337
	(88,92%)	(90,56%)	(90,18%)
Postpaid	4 795 841	4 093 979	4 617 984
	(11,08%)	(9,44%)	(9,82%)

3.4.1.5. Situation du parc abonnés GSM

A. Pénétration de la téléphonie mobile GSM

En 2016, le parc GSM comptait 20,36 millions d'abonnés, en baisse de **23,76%** par rapport à l'année 2015. Cette baisse est due essentiellement à la migration des abonnés vers les réseaux de troisième génération (3G).

Opérateurs mobiles	2015	2016
OTA	12 466 980	8 206 835
ATM	7 573 489	6 259 289
WTA	6 665 799	5 895 654
Total abonnés	26 706 268	20 361 778

B. Les parts de marché des opérateurs mobiles pour le GSM

Au 31/12/2016, les parts de marché, par opérateurs, sont indiquées dans le tableau suivant.

Part de marché (abonnés)	2015	2016
OTA	46,68%	40,31%
ATM	28,36 %	30,74 %
WTA	24,96%	28,95%

C. La répartition des abonnés selon le type d'abonnement en prépayés et postpayés sur le marché du GSM

Les abonnés détenteurs de cartes prépayées représentaient **91,37%** du total des usagers de la téléphonie mobile GSM en 2016.

Répartition des abonnés	2015	2016
prépayés	24 456 392	18 605 137
	(91,58%)	(91,37%)
postpayés	2 249 876	1 756 641
	(8,42%)	(8,63%)

3.4.1.6. Situation du parc abonnés 3G

A. Pénétration de la téléphonie mobile 3G

Au 31/12/2016, le parc d'abonnés 3G s'élevait à 25,215 millions abonnés.

Opérateurs mobiles	2015	2016
ATM	6 513 951	10 372 787
OTA	4 538 185	7 453 987
WTA	5 632 561	7 387 958
Total abonnés	16 684 697	25 214 732

B. La répartition des parts de marché des opérateurs mobiles pour la 3G

Au 31/12/2016, les parts de marché, par opérateurs, sont indiquées dans le tableau suivant.

Part de marché (abonnés)	2015	2016
ATM	39,04%	41,14%
OTA	27,20%	29,56%
WTA	33,76%	29,30%

C. La répartition du parc d'abonnés par type d'abonnement pour la 3G

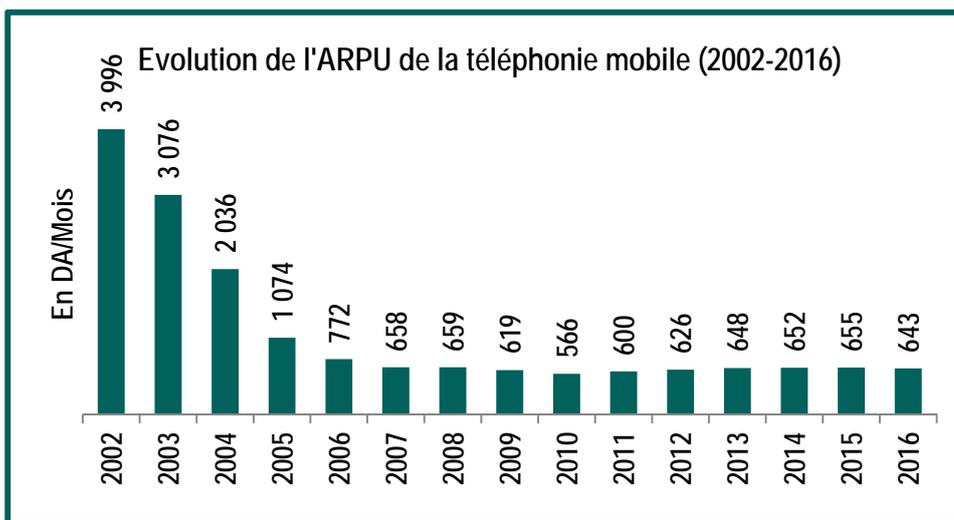
Les abonnés détenteurs de cartes prépayées représentaient **89,25%** du total des usagers de la téléphonie mobile 3G en 2016.

Répartition des abonnés	2015	2016
Prepaid	14 840 594	22 504 633
	88,95%	89,25%
Postpaid	1 844 103	2 710 099
	11,05%	10,75%

3.4.2. Dynamique du marché Mobile/Fixe

En termes de parts de marché, la téléphonie mobile représente 93,25% du parc téléphonique, contre 6,75% pour la téléphonie fixe.

Parc d'abonnés en millions	2014	2015	2016
Abonnés au réseau fixe	3,099	3,268	3,404
Abonnés aux réseaux mobiles	43,298	43,391	47,041
Total abonnés fixe et mobile	46,397	46,659	50,446

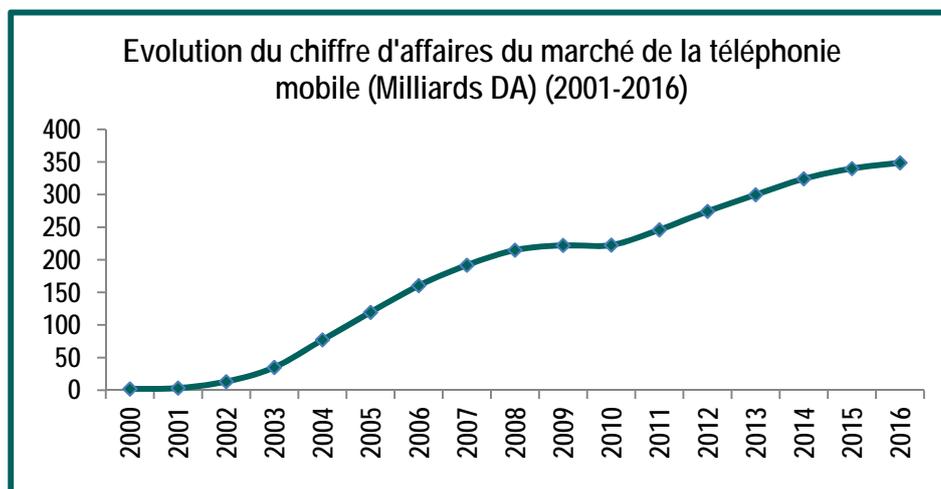


3.4.3. Revenus des réseaux mobiles

L'ARPU, qui représente le revenu engendré par abonné sur un réseau mobile a légèrement baissé de 1,87%, en passant de 655 DA/mois en 2015 à 643 DA/mois en 2016.

Année	2013	2014	2015	2016
ARPU DA/mois	648	652	655	643
Chiffre d'affaires (milliards DA)	299,8	324,3	340	349
ARPU USD/mois	8,29	7,41	6,11	5,82
Chiffre d'affaires (milliards DA)	299,78	324,26	340	348,76

Chiffre d'affaires : source opérateurs / ARPU : source ARPT



3.4.4 Le MOU (Minutes Of Usage) des réseaux mobiles

Le volume moyen mensuel des communications par abonné aux réseaux mobiles a enregistré une baisse de 3,21%, passant de 223 minutes en 2015 à 216 minutes en 2016.

MOU en minutes	2013	2014	2015	2016
MOU intra-réseau	132	122	166	160
MOU sortant	27	27	29	27
MOU total mensuel	159	149	195	187

4. Le contentieux de la régulation des télécommunications

Celui-ci englobe tant les recours judiciaires des opérateurs que les arbitrages rendus par l'Autorité de régulation conformément à l'article 13 de la loi qui lui confère cette prérogative.

4.1. Les actions engagées devant le Conseil d'Etat

L'article 17 de la loi 2000-03, modifiée et complétée, dispose dans ce sens que « les décisions prises par le Conseil de l'Autorité de régulation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans le délai d'un mois, à compter de leur notification. Le recours n'est pas suspensif ».

Les sociétés Optimum Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie ont introduit des recours en annulation contre trois (03) décisions rendues par l'Autorité de régulation, comme le résume le tableau suivant :

Société demanderesse	Décision objet du recours en annulation	Objet de la décision
OTA	51/SP/PC/ARPT/2016	Portant cahier des charges définissant les conditions et les modalités d'établissement et l'exploitation de services de fourniture d'accès à internet.
WTA	85/SP/PC/ARPT/2016	Abrogation de la décision N°6 /SP/PC/ARPT du 06 février 2007 déclarant l'opérateur Optimum Télécom Algérie (ex Orascom Telecom Algérie) en position dominante sur le marché de la téléphonie mobile de type GSM.
OTA	54/SP/PC/ARPT/2016	Approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Optimum Télécom Algérie pour l'exercice 2016-2017.

4.2. Arbitrage par l'ARPT

Durant l'exercice 2016, aucun cas d'arbitrage n'a été enregistré.

Chapitre 2 : La régulation postale

1. L'action régulatrice

Comme pour les télécommunications, l'action régulatrice de la Poste se décompose en deux types désormais bien connus : la régulation *ex ante* et la régulation *ex post*.

1.1. La régulation *ex ante*

Celle-ci a consisté, lors de l'exercice 2016, en la mission consultative confiée par la loi 2000-03 du 5 Août 2000, *modifiée et complétée*, à l'Autorité de régulation, ainsi qu'en la modification du cahier des charges du courrier accéléré international soumis au régime de l'autorisation. Elle a concerné également la délivrance de certificats d'enregistrement à de nouveaux opérateurs postaux.

1.1.1. Révision du cahier des charges du service universel de la poste

Conformément à l'article 34 du cahier des charges du service universel de la poste (SUP), Algérie Poste a introduit, le 02 mars 2016, une demande de renouvellement du cahier des charges. La Commission créée par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication pour étudier le renouvellement dudit cahier des charges a proposé les points suivants :

- *La durée du cahier des charges a été fixée à 15 ans au lieu de 5 années.*
- *L'actualisation de la liste des agglomérations dépourvues de présence postale (6000 habitants et plus) dont le nombre a été estimé à 95.*

L'ARPT a reçu le projet final du cahier des charges relatif à la fourniture du SUP et a donné un avis sur son contenu, sous forme d'une résolution. La grande majorité des propositions formulées par l'ARPT ont été retenues.

1.1.2. Acheminement du courrier remis par les taxis

L'ARPT a pris connaissance de la promulgation, par le ministère des Transports, du décret n° 16-82 du 1^{er} mars 2016, dans lequel il est permis aux taxis d'exercer l'activité d'acheminement du courrier qui leur est remis par les opérateurs postaux. En effet, l'article 2 dudit décret stipule ce qui suit :

« *Les dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 12-230 du 24 mai 2012, susvisé sont complétées et rédigées comme suit :*

Art 7 : ... Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 102 de la loi 2000-03 susvisée, tout exploitant d'un service taxi peut assurer sur ses lignes régulières, moyennant rémunération, le transport des dépêches de la poste aux lettres et des Colis que l'opérateur de la poste lui confie. Les conditions et les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus, sont définies par arrêté conjoint du Ministre chargé des transports et du Ministre chargé de la poste ».

1.1.3. Délivrance de nouveaux certificats d'enregistrement

Le Conseil de l'Autorité de régulation a délivré des certificats d'enregistrement à 4 nouveaux opérateurs, à savoir : Quick Livraison, IDA, El Nessr du Courrier Express et El Barid Express El Amana.

1.2. La régulation *ex post*

L'Autorité de régulation a réalisé pas moins de cinq (05) études et enquêtes dans le domaine postal durant l'exercice 2016.

Par ailleurs, l'ARPT a modifié les délais de renouvellement des autorisations pour l'exercice de l'activité postale relevant du régime de l'autorisation (courrier accéléré international) pour l'augmenter à 5 ans au lieu d'une année. Elle s'est, de plus, penchée sur les délais d'acheminement et de distribution du courrier d'Algérie Poste.

1.2.1. Certificats d'enregistrement

Le Conseil de l'ARPT a retiré le certificat d'enregistrement à douze (12) opérateurs pour inactivité. Il a enregistré 4 nouveaux opérateurs, portant leur nombre total à 41.

1.2.2. Renouvellement des autorisations

Les demandes de renouvellement des autorisations des opérateurs DHL, UPS, Falcon, AGEM et EMS ont reçu un avis favorable de l'ARPT. A rappeler que le renouvellement de ces autorisations n'est plus annuel, il interviendra - après demande - chaque 5 ans.

1.2.3. Etudes et enquêtes

Cinq (05) enquêtes ont été effectuées par l'ARPT durant l'année 2016 :

1.2.3.1. Enquête sur les tarifs des colis *postaux appliqués par Algérie Poste*

L'Autorité de régulation a entamé une enquête au niveau de certains bureaux de poste d'Alger afin de vérifier la conformité des prix des colis appliqués par Algérie Poste, dans le cadre du Service Universel de la Poste (SUP). Cette enquête a consisté en la vérification des tarifs d'envoi des colis de 3 kg aux niveaux national (Alger – Oran) et international (Alger – Paris).

L'examen des résultats a fait apparaître certaines anomalies que l'Autorité de régulation a communiquées à l'opérateur, en lui exigeant d'apporter les mesures correctives nécessaires.

1.2.3.2. Enquête sur le respect des dispositions du cahier des charges du service universel de la poste

L'Autorité de régulation a effectué une enquête au niveau des bureaux de poste afin de contrôler le respect des dispositions du cahier des charges relatif au service universel de la poste. Il en résulte ce qui suit :

- ▶ **L'affichage des prestations et tarifs** : 70% des bureaux de poste enquêtés ont un affichage des prestations et tarifs, contre 21% en 2015 ;
- ▶ **La fréquence de la levée des boîtes aux lettres** : une grande proportion des bureaux (toutes classes confondues) fait une à deux levées par jour ;
- ▶ **La distribution du courrier** : mis à part les bureaux de poste reliés aux *Centres de Distribution et de Dépôts* (CDD), le reste des bureaux assurent soit une distribution par jour ou une distribution non régulière, non régularité due notamment à
 - la création de nouvelles cités (AADL, résidences ...),
 - des problèmes d'adressage,
 - parfois un manque de facteurs ou de moyens de transport.
- ▶ **Les mandats sociaux** : la prestation des mandats sociaux est assurée au niveau de tous les bureaux de poste. Le volume de ces prestations est néanmoins en régression, cela est dû à la migration des clients vers un autre type de mandat TEF (transfert électronique de fonds).
- ▶ **Mesures d'accessibilité pour les handicapés** : 90% des bureaux de poste prennent les handicapés en charge en priorité, mais plus de 76% des bureaux de poste visités ne disposent pas de rampe et 25% des bureaux n'ont pas aménagé un guichet spécial pour les handicapés.
- ▶ **Le traitement des réclamations au niveau des bureaux de poste** : le traitement des réclamations se fait au niveau de tous les bureaux de poste.
- ▶ **Service universel postal** : la fourniture de toutes les prestations du SUP est assurée par tous les bureaux de poste enquêtés.

1.2.3.3. Enquête sur la qualité de service aux niveaux des bureaux de poste

Une enquête a été réalisée aux niveaux des bureaux de poste à l'échelle nationale pour vérifier la qualité des services offerts par ces derniers aux clients. Il a été relevé, dans certains bureaux des insuffisances notamment en rapport avec un manque d'effectif, ou de moyens, parfois aussi des problèmes d'organisation.

1.2.3.4. Enquête sur la levée des boîtes aux lettres

Une enquête a été menée au niveau de certains bureaux de postes, ainsi que dans certains Centres de Distribution et de Dépôts (CDD) afin de vérifier si Algérie Poste procède à la levée des boîtes aux lettres installées sur la voie publique - rentrant dans le cadre du service universel postal - ainsi que le respect des normes établies par cet opérateur. La durée moyenne des tournées varie entre 4h et 8h, selon l'intensité du volume du courrier, la distance parcourue et la disponibilité des moyens de transport,

1.2.4. Contrôle national des opérateurs de la simple déclaration

L'Autorité de régulation a procédé à un contrôle des opérateurs soumis au régime de la simple déclaration au niveau du territoire national, afin de vérifier si ces derniers sont en activité et s'ils respectent la réglementation. Les résultats de ce contrôle ont fait ressortir que les activités des opérateurs agissant dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC ne se sont pas suffisamment développées. Par ailleurs, les projets initiés ne correspondent pas aux motivations des postulants.

Suite à ce contrôle, l'ARPT a procédé au retrait de dix certificats d'enregistrement aux opérateurs postaux inactifs.

1.2.5. Observatoire du courrier accéléré international (CAI)

L'Autorité de régulation a publié, sur son site Internet, l'Observatoire du marché postal soumis au régime de l'autorisation, ainsi que celui des tarifs relevant du même régime, afin que les acteurs du secteur aient une vision continue du marché du courrier accéléré international (CAI).

L'observatoire du marché contient les principaux agrégats suivants :

- Le chiffre d'affaires par opérateur,
- Le volume du trafic de chaque opérateur,
- Les parts de marché de chaque opérateur,
- Le déploiement.

L'observatoire des tarifs, quant à lui, est consacré aux points suivants :

- Les tarifs appliqués par les opérateurs CAI ;
- Les évolutions faites sur le marché du CAI ;
- Un tableau comparatif des tarifs.

1.2.6. Redevance annuelle CAI

L'Autorité de régulation a initié la modification du décret exécutif n°02-44 du 14 janvier 2002, fixant le montant de la redevance annuelle applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations d'exploitation des prestations de la poste. Le nouveau décret exécutif n° 14-364 du 15 décembre 2014 fixe la redevance annuelle comme suit :

- 5 millions DA comme partie fixe ;
- 5% du chiffre d'affaires comme partie variable.

1.2.7. Mesure des délais d'acheminement et de distribution du courrier d'Algérie Poste

L'ARPT a lancé une mesure des délais d'acheminement et de distribution du courrier de moins de 20 g (mesure de bout en bout), distribué par Algérie Poste, opérateur chargé du service universel postal. La mesure a été confiée au CENEAP (centre national d'études et d'analyse pour la planification).

2. La matière régulée : les indicateurs du marché postal

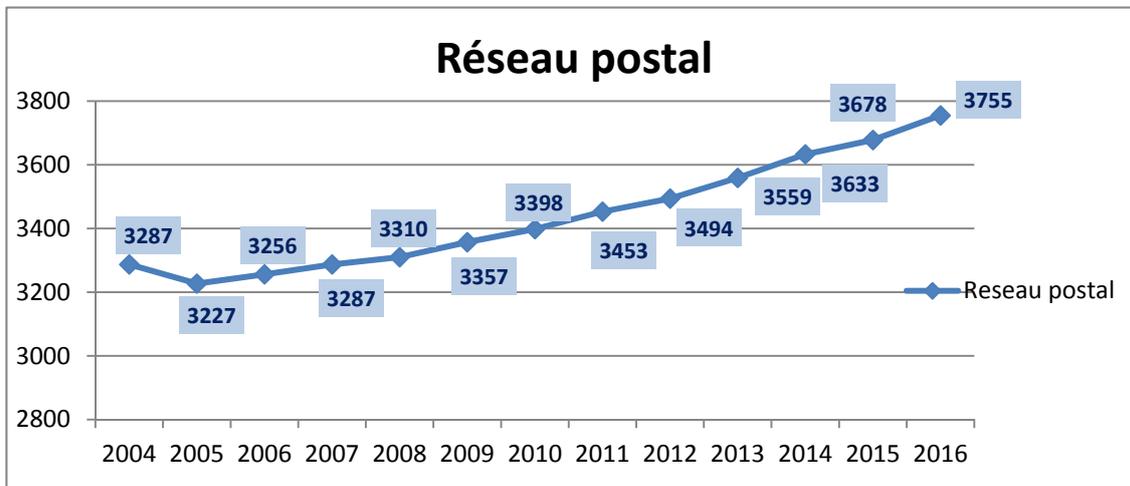
2.1. Analyse des marchés postaux

Il s'agit ici de détailler l'activité de l'opérateur Algérie Poste dans le régime de l'exclusivité et du service universel.

2.1.1. Réseau postal

► Présence postale

Le nombre total des bureaux de poste existants en 2016 est de 3755, contre 3678 en 2015, soit une progression de 2,09%. Le graphe suivant illustre l'évolution du nombre des bureaux de poste depuis l'année 2004.



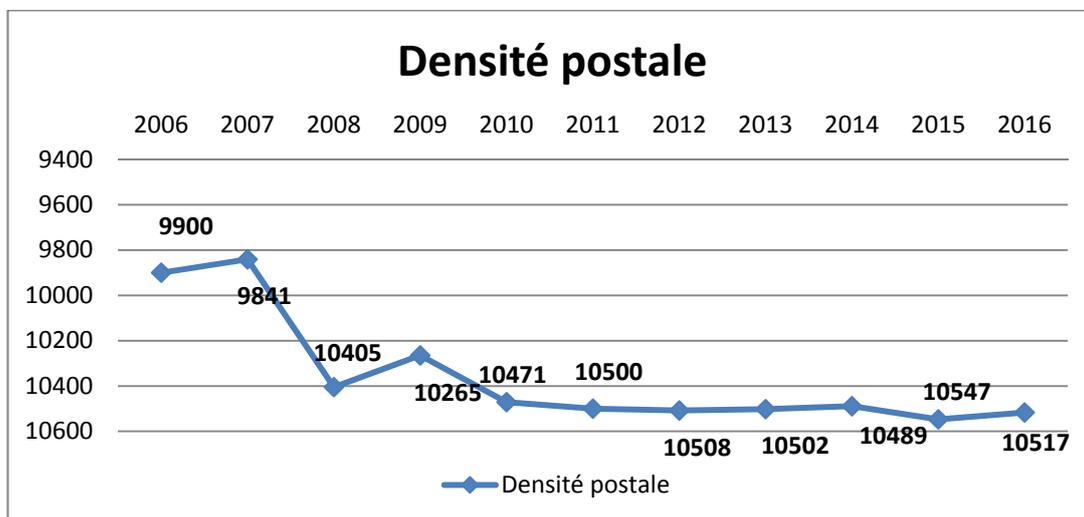
Source : Algérie Poste

100% des bureaux en service sont connectés au réseau informatique.

► Densité postale

La densité postale est d'un (1) bureau pour 10.517 habitants

La densité postale par guichet est estimée à un (1) guichet pour 4850 habitants

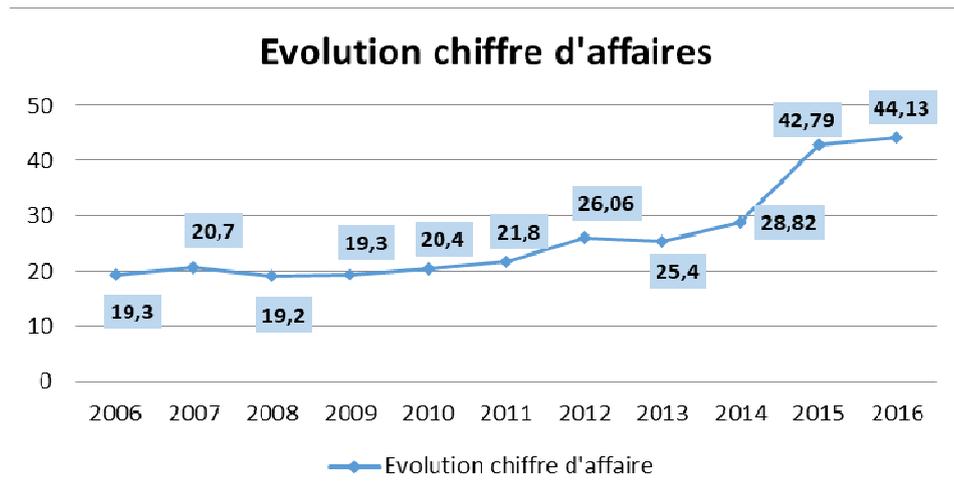


Source : Algérie Poste

2.1.1.1. L'activité postale

► Chiffre d'affaires global

Le chiffre d'affaires global réalisé par Algérie Poste durant l'année 2016 est estimé à 44,13 milliards DA, contre 42,79 milliards DA en 2015, enregistrant ainsi une augmentation de 2,65%.



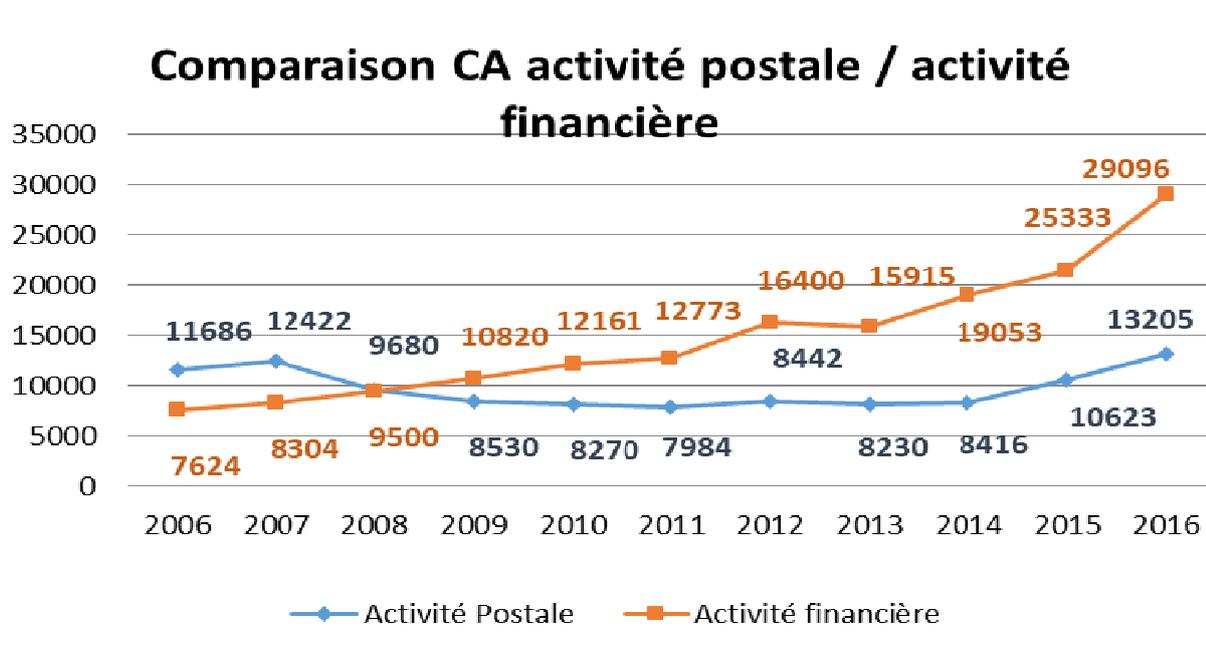
► **Chiffre d'affaires par type d'activité**

Rubrique	Montant (U = MDA)
Chiffre d'affaires global généré par les services postaux	13,205
Chiffre d'affaires global généré par les services financiers	29,096
Autre	1,833
Total	44,13

Il convient de signaler que le chiffre d'affaires généré par l'activité postale pour l'année 2016 est estimé à 13,205 milliards DA, contre 12,62 milliards DA en 2015, soit une évolution de 4,59%.

Le chiffre d'affaires de l'activité financière est de l'ordre de 29,10 milliards DA, contre 25,33 milliards DA en 2015, soit une augmentation de 14,88%.

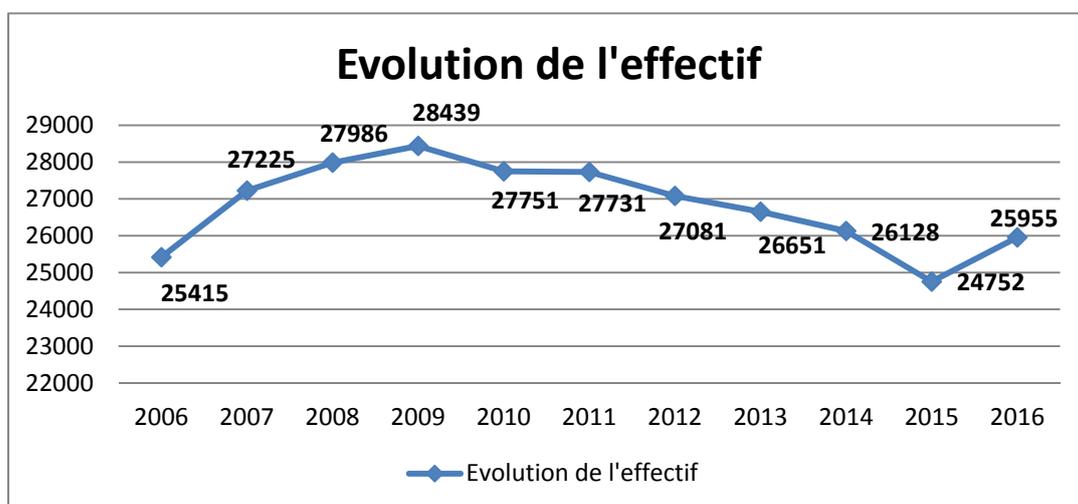
Le graphe ci-dessous montre l'évolution du chiffre d'affaires de l'activité financière en comparaison avec celui de l'activité postale.



Il est constaté, d'après ce graphe, que le chiffre d'affaires de l'activité postale est resté stable à un niveau de 8 milliards de DA jusqu'à l'année 2014. Depuis il connaît une progression, même si elle est plus faible que celle de l'activité financière.

► Effectif

L'effectif d'Algérie Poste connaît une diminution depuis l'année 2009. Ceci peut être expliqué par les départs en retraite. Une légère hausse est notée en 2016.



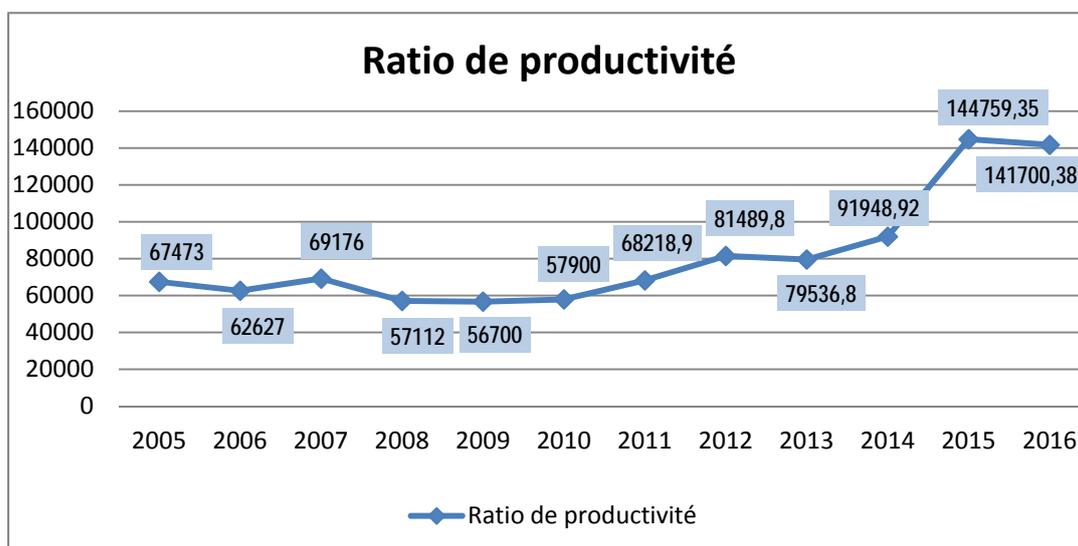
Source : Algérie Poste

► Ratios de productivité

Algérie Poste a réalisé **44,13** milliards DA de chiffre d'affaires pour un effectif de **25 955** employés.

Chaque employé réalise mensuellement **141.700,38** DA, contre **144.759,35** DA en 2015, soit une baisse de productivité estimée à **2,11%**.

Il y a lieu de signaler que ce ratio de productivité connaît une progression constante depuis les années 2000 ; il est en effet passé de 57 000 DA en 2008 à 142 000 DA en 2016. Il s'agit là d'une avancée appréciable qu'il est nécessaire de noter.



Source : Algérie Poste

Le chiffre d'affaires réalisé par bureau de poste en service avoisine **1** millions DA mensuellement, stable par rapport à 2015.

► Trafic

Les objets postaux concernent : courrier ordinaire, courrier recommandé, envois avec valeur déclarée, plis de service, plis en franchise postale, colis postaux, paquets postaux, plis CCP, ainsi que mandats. Le trafic concerne aussi bien le régime intérieur que le régime international.

Tableau représentant le trafic d'Algérie Poste (en millions d'objets) :

Rubrique \ Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total trafic postal	287,1	265,1	262,7	259,8	245,4	214,9
Evolution (%)		- 7,7	- 0,9	- 1,1	- 5,5	- 12,4%

Source : Algérie Poste

Le nombre d'objets postaux traités en 2016 est estimé à **215 millions** d'objets, contre **245 millions** d'objets en 2015, enregistrant ainsi une baisse de **12,3%**.

On remarque une régression constante du trafic, cette situation, qui est une tendance mondiale, s'explique par l'avènement et l'utilisation de plus en plus grande des nouvelles technologies, qui offrent de nouveaux moyens de communication.

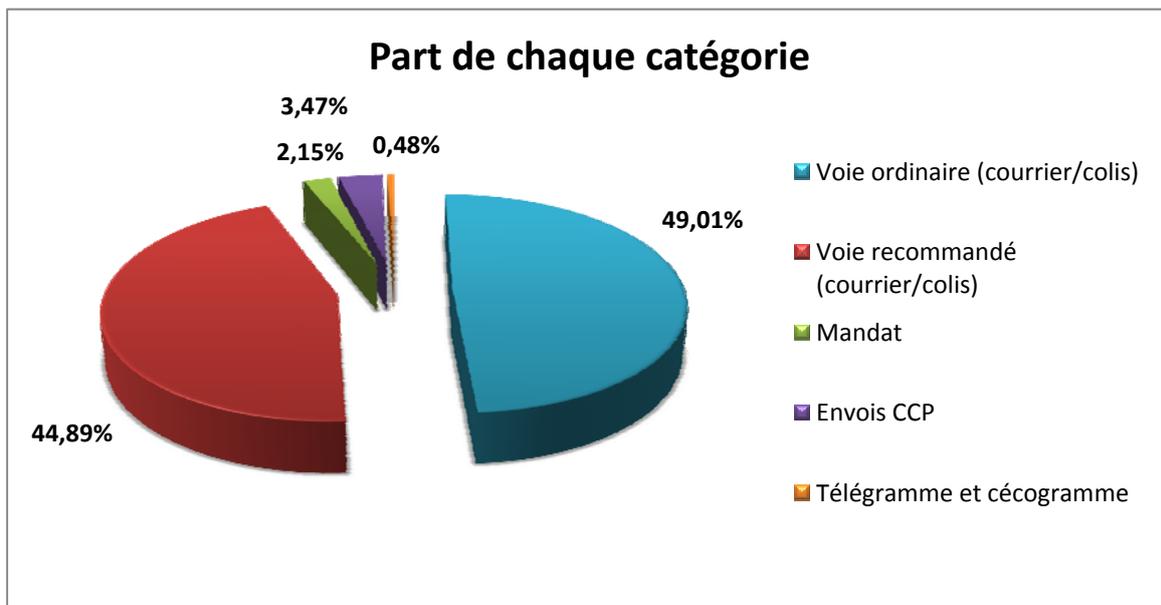
► Détails de chaque catégorie d'objets

- Régime intérieur

Sur **214,9 millions** d'objets traités durant l'année 2016, le courrier destiné à l'intérieur est évalué à **209,45 millions** d'objets, soit **97,46%**.

La voie ordinaire a connu une baisse de 5 points, passant de 54 à 49%

La voie recommandée, quant à elle, a connu une réelle hausse en 2016, avec plus de **92 millions** d'objets, contre **80 millions** d'objets en 2015, soit une hausse de **15%**.

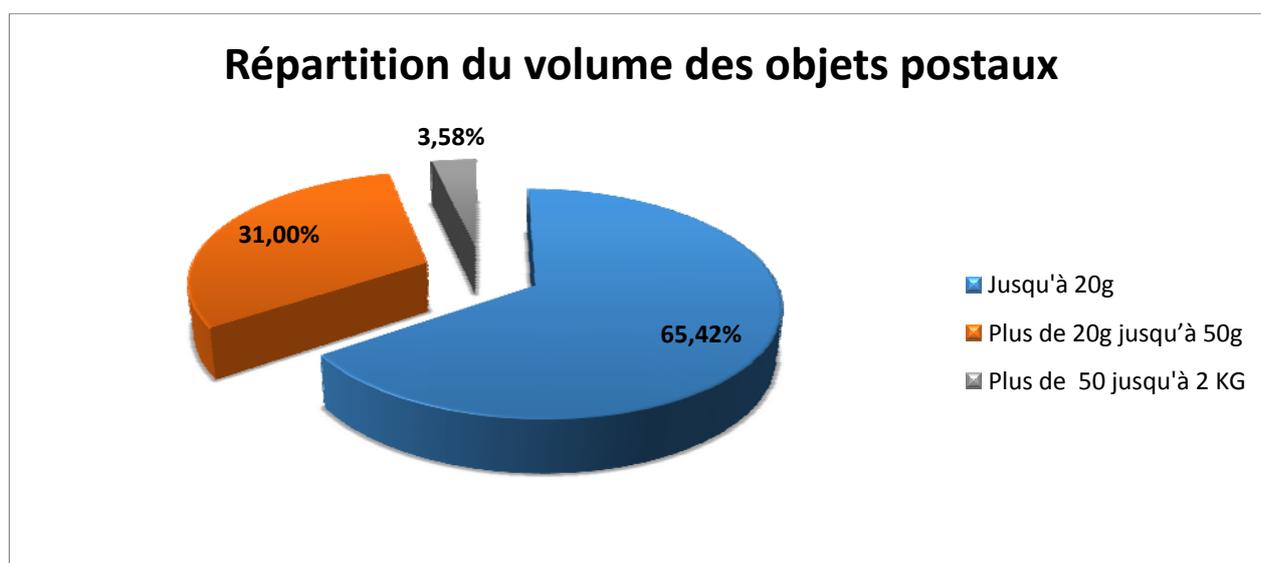


Source : Algérie Poste

- Trafic du régime de l'exclusivité

Le régime de l'exclusivité concerne le courrier de moins de **50g**, il est donc intéressant de connaître la part représentée par ce régime en comparaison avec le volume du trafic global. Le tableau ci-dessous renseigne sur le volume de chaque catégorie :

Rubriques	Catégories d'objets (millions)			Total
	- 20g	+ 20g jusqu'à 50g	Plus de 50g jusqu'à 2 Kg	
Volume de trafic (nombre d'objets)	140,49	66,57	7,68	214,7
Part de chaque catégorie	65,42%	31%	3,57%	100 %



Source : Algérie Poste

Il est constaté que le volume de trafic relevant du régime de l'exclusivité pour l'année 2016 représente **96,42%** du trafic global. Le volume de trafic des objets de plus de **50g** jusqu'à **2kg** est de l'ordre de **3,58%** du trafic. Cette part représente les objets (poste aux lettres) relevant du service universel postal.

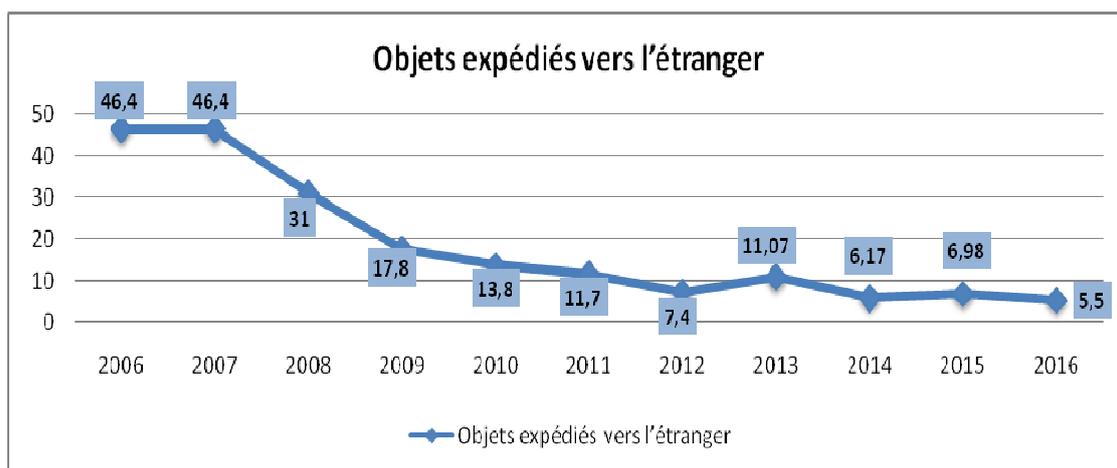
Il convient enfin de noter que le volume de trafic du courrier de moins de **20g** représente, à lui seul **65,42%** du volume total, soit **140,49** millions d'objets.

- Régime international

Le nombre d'envois expédiés à l'étranger est de l'ordre de **5,5** millions d'objets, contre **6,98** millions d'objets en 2015, représentant ainsi une baisse de **21,20%**. Les envois reçus de l'étranger sont de l'ordre de **5,6** millions d'objets, contre **6,84** millions d'objets en 2015, soit une diminution de **18,12%**.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le volume d'objets expédiés vers l'étranger :

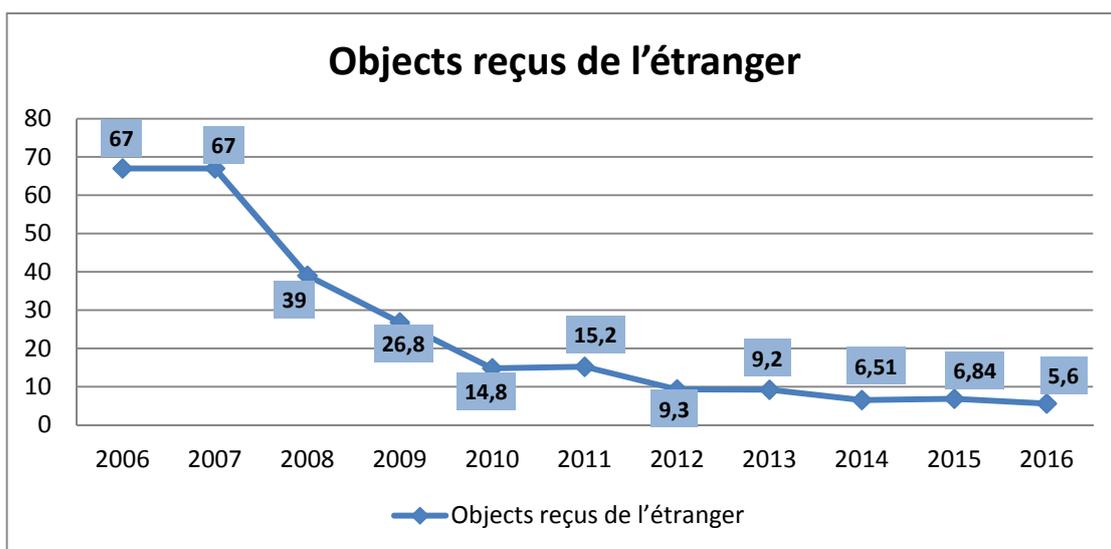
Rubrique	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objets expédiés vers l'étranger En millions	46,4	46,4	31	17,8	13,8	11,7	7,4	11,07	6,17	6,98	5,5



Le trafic international de départ de l'opérateur public Algérie Poste est en régression constante depuis l'ouverture de ce segment de marché. Il est passé de 46,4 millions d'objets à 5,5 millions entre 2006 et 2016.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le volume d'objets reçus de l'étranger :

Rubrique	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objets reçus de l'étranger	67	67	39	26,8	14,8	15,2	9,3	9,2	6,51	6,84	5,6



Le même constat s'impose, de la régression constante du trafic international d'arrivée.

Comparaison entre les objets expédiés et reçus à/de l'étranger :

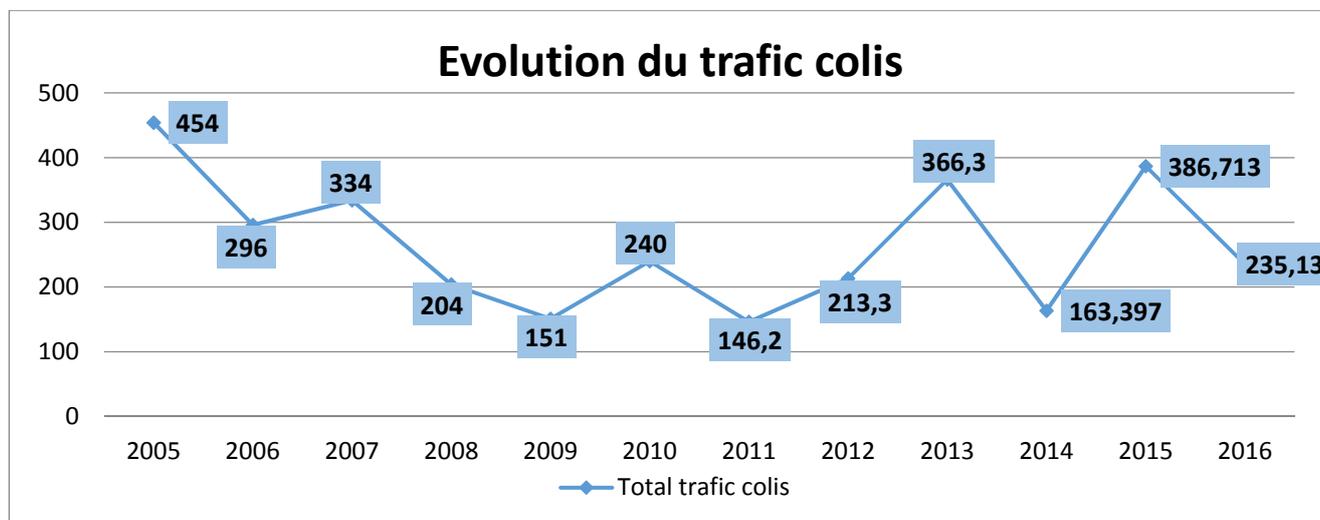
- ▶ Les colis postaux
- Trafic global

Tableau représentant le trafic des colis postaux (en milliers)

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Total trafic colis	454	296	334	204	151	240	146,2	213,3	366,3	163,39	386,71	235,13	
Evolution (%)	-	- 20,6	- 34,8	12,9	- 39,1	- 25,5	58	- 39	46,1	71,72	- 53,39	136,67	-39,20

Source : Algérie Poste

Le trafic des colis postaux en 2016 (régimes intérieur et international) est évalué à 235,13 milliers de colis, contre 386,713 milliers en 2015, soit une baisse de plus de 39%.



Source : Algérie Poste

- Répartition du trafic des colis

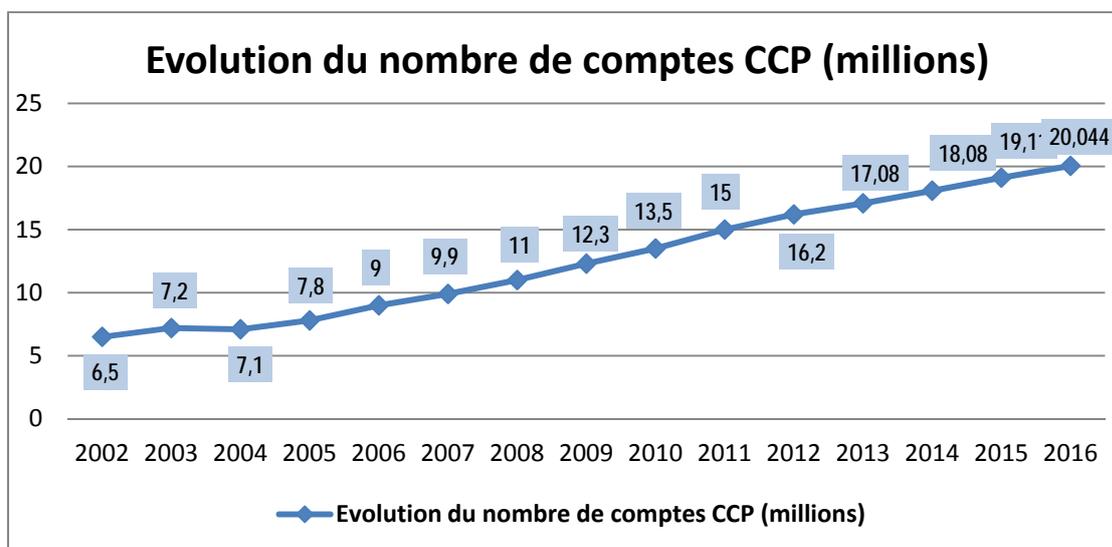
Sur un total de 235.13, le nombre de colis du régime intérieur est estimé à 220.411 objets. Celui de l'international est de 14.723 objets. Ainsi, 93,74% (75,21% en 2015) du volume de trafic des colis est destiné à l'intérieur et 6,26% (24,79% en 2015) l'est à l'international.

2.1.1.2. L'activité financière

Les services financiers postaux offrent divers modes de paiement, tels que les chèques postaux, les mandats et les opérations pour compte (CNEP). Ils représentent 2/3 du chiffre d'affaires de la poste.

- Le service des chèques postaux

Algérie Poste gère 20,044 millions de comptes CCP, contre 19,118 millions en 2015, soit une progression de 4,84%. Le graphe suivant illustre l'évolution du nombre de comptes CCP.



- L'activité des mandats

Au cours de l'année 2016, le volume des mandats émis (régime intérieur et international, ainsi que pensions et mandats sociaux) avoisine les **6,09 millions**, contre **5,05 millions** en 2015, soit une progression de **20,59%**.

Le nombre de mandats émis à l'international est de **21.267**, contre **25.845** en 2015, enregistrant ainsi une baisse de **17,71%**.

2.1.2. Activité des opérateurs soumis au régime de l'autorisation (courrier accéléré international)

Depuis l'année 2013, l'Autorité de régulation publie un Observatoire du marché postal relatif au courrier accéléré international (CAI) en Algérie, afin de présenter les indicateurs de la structure de ce marché, soumis au régime de l'autorisation.

En 2016, le nombre d'opérateurs exerçant sous le régime de l'autorisation est de cinq (05). Il s'agit de : *DHL, UPS, Fedex, AGEM/TNT* et *EMS Champion Post*.

Marché du courrier accéléré international (CAI)

A. Chiffre d'affaires global

Le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des opérateurs exerçant sur le marché du courrier accéléré international (CAI) en 2016 est de 1 341 million de DA, enregistrant une baisse de **12,87%** par rapport à l'année antérieure. Par contre, le volume du trafic a augmenté de **3,64%** par rapport à 2015.

Les graphes ci-après donnent un aperçu de l'évolution du revenu et du volume de trafic global CAI :

	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Revenu global (en millions de DA)</i>	1 229	1 324	1 347	1 539	1 341
Taux de croissance	-	8%	2%	14%	-13%

	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Volume global (en objets)</i>	715 127	708 558	769 630	720 025	746 217
Taux de croissance	-	-1%	9%	-6%	4%

B- Revenus par opérateur

	<i>Revenu (en millions de DA)</i>				
	2012	2013	2014	2015	2016
EMS	15	15	55	78	75
DHL	1 057	1 129	1 129	1 178	1 002
UPS	29	40	25	133	112
Falcon	77	89	54	47	56
TNT	43	51	84	103	96
Total	1 221	1 324	1 347	1 539	1 341

C- Parts de marché en termes de revenu par opérateur

Le tableau suivant donne la situation des parts de marché revenu sur la période 2012-2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
EMS	1%	1%	4%	5%	6%
DHL	85%	85%	84%	77%	75%
UPS	2%	3%	2%	9%	8%
Falcon	8%	8%	4%	3%	4%
AGEM/TNT	3%	4%	6%	7%	7%

D- Volume de trafic par opérateur

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution du volume par opérateur depuis 2012 :

	Volume				
	2012	2013	2014	2015	2016
EMS	38 059	24 592	39 231	35 366	38 277
DHL	537 997	531 789	591 941	544 938	575 130
UPS	64 224	77 770	64 368	62 040	52 036
Falcon	37 501	40 286	39 203	39 192	43 741
AGEM/TNT	28 957	34 121	34 887	38 489	37 033
Total	706738	708 558	769 630	720 025	746 217

E- Parts de marché trafic par opérateur

En termes de volume de trafic, la part de marché de l'opérateur DHL a augmenté d'un point en 2016, en comparaison avec le trafic global passant de **76%** à **77%**. Les parts des autres opérateurs se situent entre **5%** et **7%**. Le tableau suivant donne la situation des parts de marché durant la période 2012-2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
EMS	5%	3%	5%	5%	5%
DHL	75%	75%	77%	76%	77%
UPS	9%	11%	8%	9%	7%
Falcon	5%	6%	5%	5%	6%
AGEM/TNT	4%	5%	5%	5%	5%

2.1.3. Activité des opérateurs soumis au régime de la simple déclaration (courrier accéléré domestique)

Chiffre d'affaires global (courrier et colis domestiques)

En 2016, le marché de la simple déclaration a réalisé un chiffre d'affaires de **627 millions de DA**, enregistrant une hausse de **3,18%** par rapport à l'année 2015.

Opérateurs	Chiffre d'affaires 2015 DA	Chiffre d'affaires 2016 DA	Parts (%)	Evolution (%)
AGEM (TNT)	93 682 469,00	46 245 165,00	7,37%	-102,58%
EMS	140 935 286,62	147 690 019,78	23,53%	4,57%
ANEP	47 468 291,40	80 430 908,49	12,82%	40,98%
DHL	53 958 793,00	55 660 000,00	8,87%	3,06%
DIRECT EXPRESS	200 000,00	200 000,00	0,03%	0,00%
FEDEX	73 071 231,00	101 234 413,00	16,13%	27,82%
HSD	9 235 062,00	7 757 765,40	1,24%	-19,04%
HCDS	467 000,00	457 000,00	0,07%	-2,19%
LA COLOMBE	3 466 800,00	4 500 000,00	0,72%	22,96%
MICHKAT YAF	11 214 335,00	5 835 012,00	0,93%	-92,19%
SERVICES 24 H ALGERIE	8 000 000,00	8 950 000,00	1,43%	10,61%
TESLIM EXPRESS	825 470,00	256 800,00	0,04%	-221,44%
UPS	98 230 000,00	104 000 000,00	16,57%	5,55%
FAST MAIL	59 581 347,00	55 998 211,00	8,92%	-6,40%
WIFAK CONSULTANCY	6 388 918,00	3 434 567,00	0,55%	-86,02%
SPEED MAIL	141 224,00	150 000,00	0,02%	5,85%
EL MOUNAKASSA EL DJAZAIR		3 817 000,00	0,61%	-
TONNER COURRIER EXPRESS	741 312,00	950 000,00	0,15%	21,97%
TOTAL	607 607 539,02	627 566 861,67	100%	3,18%

Glossaire

ADSL : Asymmetrical Digital Subscriber Line ou réseau de raccordement numérique asymétrique.

Algérie Poste (AP) : Opérateur historique de la poste.

ANF : Agence Nationale des Fréquences.

Appel on-net ou off-net : appel respectivement entre deux clients d'un même réseau mobile ou entre deux clients de réseau mobiles distincts.

Arab Regulators Network (AREGNET) : réseau des régulateurs arabes.

ARPT : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.

ARPU : Average Revenu Per User (Revenu moyen par usager).

AT : Algérie Télécom.

ATM : Algérie Télécom Mobile.

Audiotex : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

BTS : **Base Transceiver Station**, équipement GSM composé des émetteurs /récepteurs radios et constituant l'interface entre le BSC et les terminaux mobiles.

Catalogue d'interconnexion : offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs sont tenus de publier annuellement afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

FAI (ISP) : Fourniture d'Accès Internet.

GMPCS : Global Mobile Personal Communication by satellite, système de communication personnelle mobile par satellite.

GSM : Global System for Mobile, norme élaborée par ETSI pour un système paneuropéen de radiotéléphonie mobile cellulaire numérique.

LTE : Long Term Evolution, désigne la technologie évolutive de long terme selon les spécifications initiales du groupe 3GPP (groupe d'experts du projet de la troisième génération - Third Generation Partnership Project).

MOU: Minutes Of Usage.

OTA : Optimum Télécom Algérie.

SIM / USIM : U/Subscriber identify module, carte à puce insérée dans le terminal mobile, contenant les données de l'abonné et permettant son authentification par le réseau.

SMS : Short Message Service, messages courts qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM.

UIT : Union Internationale des Télécommunications.

UPU : Union Postale Universelle.

VoIP (Voice over Internet Protocol) : voix sur IP (Internet).

VSAT (Very Small Aperture Terminal) : services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit).

WTA : Wataniya Télécom Algérie.